



SOMMAIRE

	Page.
Point 29 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient	1395

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Cet après-midi, l'Assemblée aborde l'examen du point 29 de l'ordre du jour. Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais proposer que la liste des orateurs désireux d'intervenir dans la discussion sur ce point de l'ordre du jour soit close le vendredi 3 décembre – c'est-à-dire demain – à 18 heures. Si je n'entends pas d'objections, j'en conclurai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

2. **M. ABDEL MEGUID** (Egypte) (*interprétation de l'arabe*) : L'Assemblée générale reprend aujourd'hui son débat sur la situation actuelle au Moyen-Orient, dont la perpétuation représente une menace sérieuse aux chances de paix et de stabilité de la région, ce qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Au moment où l'Assemblée générale discute de cette situation, elle est indubitablement au courant de ses dimensions, avertie des conséquences de sa perpétuation et consciente des manoeuvres en vue d'entraver et de bloquer, sous un prétexte ou un autre, les efforts de paix. L'Assemblée générale est donc parfaitement consciente de ses responsabilités quand, au nom de la communauté mondiale, elle exprime son refus catégorique de tout ce qui tend à consolider l'occupation, faire obstacle à une solution ou perpétuer la violation des principes de la Charte et le manque de respect envers ses objectifs. Elle est parfaitement consciente, aussi, de la responsabilité qui lui incombe de prendre l'initiative, le moment venu, au cas où l'on ne constaterait aucun progrès vers l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux principes de la Charte.

3. L'Egypte a, en plus d'une occasion, démontré clairement – notamment depuis la guerre d'octobre 1973 – qu'elle désire vraiment une paix juste et une politique ferme permettant d'y parvenir. Tels ont été son désir et sa politique afin d'épargner à cette région de nouvelles possibilités d'affrontement et les désastres de la guerre

auxquels elle est exposée depuis 25 ans, c'est-à-dire depuis que le peuple palestinien a été privé de ses droits légitimes à l'autodétermination et à l'indépendance d'une façon qui n'a pas de précédent dans l'histoire, surtout à notre époque, où la Charte des Nations Unies constitue la pierre angulaire du progrès et du développement de l'humanité.

4. La guerre d'octobre 1973 a ouvert la voie à une paix juste au Moyen-Orient, car elle a démontré clairement que les sentiments de supériorité, d'invincibilité, de suffisance et d'arrogance dont les dirigeants d'Israël sont imbus depuis 1967 et qui ont inspiré leur politique et leurs attitudes, étaient erronés et ne leur permettaient guère de traiter la situation telle qu'elle se présentait. Il est impossible que les peuples arabes acceptent le maintien de l'occupation étrangère de leurs territoires, le déni de leurs droits, le désir des autres de s'étendre à leurs dépens, de contrôler leur destin et d'entraver leur marche vers le progrès. La guerre d'octobre 1973 a montré clairement que l'occupation israélienne ne durera pas et que c'est seulement par la force que le peuple palestinien a été réduit à l'état de peuple sans patrie. Tout cela n'a été qu'un rêve. L'occupation s'est effondrée et le mythe de l'invincibilité d'Israël a disparu. Il est donc devenu évident pour le monde entier que la seule voie vers une solution, vers l'établissement d'une paix juste et durable, consiste à mettre complètement fin à l'occupation de tous les territoires arabes occupés depuis la guerre du 5 juin 1967 et à rétablir les droits nationaux du peuple palestinien dans le cadre de la légitimité internationale, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des principes de la Charte, notamment de ceux qui concernent la souveraineté, l'intégrité territoriale, le droit à l'existence et à l'autodétermination.

5. L'Egypte a toujours eu conscience du désir universel de paix, à condition que celle-ci soit juste et fondée sur des bases solides, compte dûment tenu des droits et des obligations réciproques, sans qu'il soit porté atteinte aux principes fondamentaux des relations internationales, dont les plus importants sont les principes de la souveraineté et de l'autodétermination. C'est ainsi que, le 16 octobre 1973, alors que la guerre se poursuivait encore, le président El-Sadat a proposé de convoquer une conférence de la paix sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, conférence à laquelle toutes les parties intéressées, y compris le peuple palestinien et Israël, participeraient pour mettre au point le processus d'établissement d'une paix juste dans la région. C'est dans ce cadre que la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, s'est, en fait, réunie – et l'Egypte demande la rapide reprise de cette conférence, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine [OLP], représentant légitime du peuple palestinien, afin de consolider la paix et de parvenir à une juste solution du problème.

De l'avis de l'Égypte, c'est là le seul moyen efficace dans le contexte d'une solution pacifique. Nous sommes convaincus que l'Assemblée générale, avec tout son prestige international et sa représentativité universelle, partage ce point de vue. Nous sommes heureux, à cet égard, de la série de résolutions qu'elle a adoptées, résolutions qui expriment l'opinion de la très grande majorité des peuples et des Etats Membres de la communauté internationale à l'égard de l'un des problèmes les plus graves et les plus importants auxquels doit faire face l'humanité à l'heure actuelle. C'est pourquoi nous prions l'Assemblée générale de demander l'immédiate reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, conformément à la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale.

6. L'Égypte, dont la politique vise à l'établissement d'une paix juste et, par conséquent, durable au Moyen-Orient, estime que l'effort de paix doit se poursuivre dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide de sa charte et conformément à ses résolutions. Telle a toujours été la politique de l'Égypte et telle sera sa politique dans l'avenir. Une solution pacifique doit être obtenue conformément aux résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et aux principes de la Charte, qui interdisent l'acquisition de territoires par la force et qui consacrent le principe de l'autodétermination. Indiquons donc clairement que les objectifs de l'Égypte sont d'amener Israël à se retirer des territoires arabes occupés depuis 1967, sans aucune exception, et de faire respecter par Israël le droit du peuple palestinien d'établir un Etat indépendant sur le sol de la Palestine. Ce sont là deux questions qui ne sauraient faire l'objet de concessions ou de marchandages. Au centre des négociations de paix doit se trouver l'établissement d'une paix juste, conformément aux principes de la Charte, avec les garanties internationales nécessaires pour assurer le droit de toutes les parties à une entité indépendante, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale, à l'indépendance politique et à l'autodétermination, et le droit de vivre à l'intérieur de frontières reconnues sur le plan international, garanties, et, par conséquent, sûres. Voilà l'essence des négociations de paix et, en fait, de toutes les résolutions que l'ONU a adoptées jusqu'ici en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, qu'elles aient été adoptées à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité.

7. Je voudrais rappeler, une fois de plus, que l'ONU et ses organes principaux, c'est-à-dire le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, doivent superviser les efforts de paix. Nous ne devons jamais perdre de vue que la Conférence de paix est fondée sur la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité et, par conséquent, qu'elle se réunit dans le cadre des Nations Unies ou, plus exactement, sous les auspices directs du Conseil de sécurité puisque la question relève directement de sa compétence. Pour ces raisons, il est nécessaire et impératif que le Conseil de sécurité se réunisse en temps opportun pour suivre les efforts de paix et la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU, pour donner une nouvelle impulsion à ces questions et mettre un terme aux manoeuvres tendant à faire durer ou à perpétuer la situation présente.

8. A ce propos, au début de l'année, le Secrétaire général a estimé, à juste titre, qu'il importait de reprendre ses efforts pour mettre fin à la stagnation de l'effort de paix. Par

conséquent, le Secrétaire général a suggéré qu'il reprenne contact avec toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, par l'intermédiaire de leurs représentants au Siège des Nations Unies, afin de préparer la reprise des travaux vers l'établissement d'une paix juste et durable. Le soutien de l'Égypte à cette initiative — initiative qui doit être envisagée dans le cadre de la reprise de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient, sous les auspices de l'ONU — s'est clairement manifesté dans sa réponse au Secrétaire général. L'Égypte a également exprimé son appréciation pour la mesure qu'il avait prise en vue de contacter l'OLP à cette fin. Cet effort représentait une mise en oeuvre honnête et stricte de la résolution 3375 (XXX) de l'Assemblée générale qui prévoyait la participation de l'OLP, sur un pied d'égalité avec les autres parties, à toutes les délibérations traitant de l'établissement de la paix au Moyen-Orient.

9. Par conséquent, la délégation égyptienne demande à l'Assemblée générale d'appuyer l'initiative du Secrétaire général et, de plus, de lui confier la tâche de contacter, une fois de plus, les parties qu'il a déjà informées dans sa note en date du 1^{er} avril 1976, en vue de préparer la reprise de la Conférence de paix. Le Secrétaire général serait invité à présenter au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale un rapport sur les résultats de ses efforts et de ses contacts avant une date qui serait précisée, puisque, en aucun cas, on ne saurait tolérer des tactiques dilatoires et d'obstruction. Voilà comment l'Égypte envisage le processus de reprise de la Conférence de paix, qui est le cadre naturel et international généralement accepté pour préparer un règlement juste et durable dans la région. En outre, l'Égypte est prête à coopérer à toutes les initiatives et à tous les efforts qui ont pour but de sortir de l'impasse et de mettre fin à toute tentative de gêner le progrès vers la reprise de la Conférence de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées et sous la présidence des deux coprésidents de la Conférence — l'Union soviétique et les Etats-Unis —, afin de reprendre des consultations sérieuses en vue de l'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient.

10. Je voudrais exprimer ici notre conviction que les deux coprésidents de la Conférence et le Secrétaire général des Nations Unies ont à jouer le rôle principal pour préparer la voie à la reprise de la Conférence de paix, ainsi que dans le processus d'établissement d'une paix juste au Moyen-Orient. A cet égard, la dernière initiative soviétique est venue au moment opportun.

11. En même temps, je voudrais affirmer notre conviction que les Etats-Unis peuvent jouer un rôle déterminant et important en usant de leur influence auprès d'Israël pour qu'il mette fin à toute tactique de temporisation et d'obstruction et qu'il agisse positivement en vue d'arriver à un règlement. Notre conviction vient du fait qu'Israël a été et reste totalement dépendant des Etats-Unis dans tous les aspects de son existence, notamment pour la consolidation de sa puissance militaire et économique. En conséquence, le pays qui peut tant accorder possède certainement les moyens et la puissance susceptibles d'influencer l'autre partie, de l'amener à la raison et de la dissuader de toute idée d'aventure, d'expansion et de domination. Dans ce contexte, les Etats-Unis ont adopté une attitude positive lorsqu'ils ont accepté la déclaration par consensus adoptée

par le Conseil de sécurité, le 11 novembre 1976¹, qui déplorait fortement la politique et les pratiques d'Israël dans les territoires arabes occupés.

12. Le refus continu par Israël des droits établis du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination — ce droit naturel inaliénable reconnu par la Charte des Nations Unies — constitue un grave obstacle à la paix, qui ne saurait être réalisée, et durer, tant que l'essentiel du problème et le conflit ne seront pas réglés. Cela ne pourra être obtenu que si les droits du peuple palestinien sont rétablis. C'est une question qui ne relève plus de la responsabilité du peuple palestinien seul ou du peuple arabe seul; c'est une question qui relève de la responsabilité collective et internationale qui nous revient à tous, et notre conscience et l'histoire nous en rendront responsables.

13. Comme le président El-Sadat l'a déclaré devant cette assemblée à la dernière session : "la cause du peuple palestinien est celle de tout peuple libre aspirant à la paix, réclamant la justice et acceptant la loi comme arbitre entre le bien et le mal, le vrai et le faux²".

14. Alors que l'Égypte fait tout son possible pour pousser le processus vers une paix juste, Israël poursuit ses efforts en vue de contrecarrer ce processus et consolider son occupation. Des preuves évidentes de cette politique israélienne insensée se voient dans les violations et les crimes perpétrés par les autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés et dans leurs desseins tendant à modifier la nature géographique et la composition démographique de ces territoires. Ces pratiques entreprises par Israël constituent des violations graves des conventions internationales, qu'il se refuse à appliquer en dépit des résolutions adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale. Ces pratiques ne constituent qu'une simple partie du plan israélien qui cherche de toute évidence à s'opposer à la paix et à imposer un fait accompli, et, au nom du Gouvernement égyptien, je déclare ici que nous rejetons cela absolument, catégoriquement et totalement. En même temps, je déclare que ces pratiques ne confèrent à Israël aucun droit et ne sauraient nous engager, quelles que soient les circonstances.

15. Lorsque le Conseil de sécurité s'est réuni en novembre pour examiner la situation grave existant dans les territoires occupés à la suite des pratiques israéliennes, il a pris acte de ces pratiques et a traité des conséquences qu'elles auraient sur les efforts visant à la paix. Le Président du Conseil de sécurité, au nom du Conseil, a publié un consensus, le 11 novembre 1976, qui déclarait que le Conseil considérait ces pratiques israéliennes comme illégales, n'ayant aucune validité juridique et constituant un obstacle à la paix, et que toutes ces pratiques d'obstruction — et tout ce qui pourrait encore se produire dans un proche avenir — ne sont que des maillons dans la chaîne des efforts d'Israël pour perpétuer son occupation et éviter la paix.

16. C'est pourquoi la délégation égyptienne tient à déclarer publiquement qu'elle rejette toutes ces tentatives et qu'elle insiste pour que les efforts de paix portent leurs

fruits. En tout cas, l'option pour nous est claire. Nous avons opté pour une solution pacifique, à condition qu'elle mène à une paix rapide, juste et durable au Moyen-Orient. Cela exige la convocation de la Conférence de paix des Nations Unies au cours des premiers mois de l'année prochaine et le commencement des préparations qui en découlent. Nous sommes en train de travailler à cette fin, et nous demandons à l'Assemblée générale, au nom de la communauté internationale, d'adopter la résolution pertinente et de donner les directives qui s'imposent. Si les tactiques d'obstruction et d'attribution se poursuivent, éloignant par là les chances d'une action politique dans un proche avenir, alors l'Égypte et les Arabes s'engageront à libérer leurs territoires et à recouvrer leurs droits, utilisant à cette fin tous les moyens prévus par le droit de légitime défense inscrits dans la Charte pour récupérer nos territoires, protéger notre souveraineté et assurer l'avenir de nos enfants.

17. Israël commettrait la plus grande folie si, une fois de plus, il se laissait emporter par sa vanité, son arrogance, ses desseins et ses tentatives d'imposer un expansionnisme comme un fait accompli aux peuples et aux États arabes et à la communauté internationale dans son ensemble. L'Égypte demande à tous les États de s'acquitter de leurs responsabilités en ce qui concerne la paix en déclarant qu'ils rejettent et condamnent les tactiques d'obstruction et d'attribution d'Israël et en s'abstenant de donner toute assistance qui encouragerait Israël à persévérer sur une telle voie, que ce soit par ses pratiques actuelles dans les territoires occupés ou de toute autre façon.

18. Donner une impulsion nouvelle à la situation actuelle et convoquer la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le plus rapidement possible pour examiner le cœur du problème sous toutes ses formes, c'est là une étape essentielle. Il faudrait que les préparatifs à cette fin commencent immédiatement. La participation de l'OLP à tout ce processus est un facteur décisif et le Gouvernement égyptien maintient que toutes ces questions devraient être clairement définies. C'est pourquoi il demande que le Secrétaire général des Nations Unies présente son rapport au Conseil de sécurité dans un délai fixé afin d'assurer l'efficacité des travaux préparatoires et de placer les questions dans leur véritable contexte, notamment en ce qui concerne le rôle du Conseil de sécurité.

19. Un règlement juste de la question du Moyen-Orient devrait renfermer certains éléments qui sont indispensables si nous voulons voir s'instaurer une paix durable, et non pas simplement une trêve armée. Parmi ces éléments, les plus importants sont le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis 1967, la restitution des droits nationaux et légitimes du peuple palestinien et l'établissement de garanties du droit de tous les peuples de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières reconnues, ce qui est conforme aux principes de la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

20. En conclusion, je voudrais exprimer, au nom de mon pays, notre appréciation aux peuples et aux gouvernements qui ont toujours soutenu les droits des Arabes, rejeté l'agression israélienne, demandé qu'il y soit mis fin et appuyé la réalisation d'une paix juste dans la région.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12233.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Séances plénières, 2388^e séance*.

21. Nous devons continuer d'agir dans le contexte des Nations Unies, soumettant notre cause aux représentants des peuples du monde et espérant recevoir leur appui et leur soutien, car, pour les questions de guerre et de paix, l'Organisation des Nations Unies constitue le cadre approprié pour agir. Nous trouvons dans les principes de la Charte une constitution dont nous ne devons pas nous écarter, et dans les résolutions de l'ONU un plan auquel nous devons adhérer et que nous devons mettre en oeuvre afin d'arriver à une paix juste au Moyen-Orient.

22. M. ALLAF (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale a terminé, il y a 10 jours à peine, la discussion de la question de Palestine et, à la fin de cette discussion, elle a adopté, à une majorité écrasante, le rapport et les recommandations du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien – comité composé de 20 membres. Elle a également demandé au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires, conformément à ses responsabilités et à la Charte des Nations Unies, pour l'application des recommandations de ce comité [*résolution 31/20*].

23. Aujourd'hui, l'Assemblée générale commence la discussion du problème du Moyen-Orient. Ce problème, qui a vu le jour en même temps que la question de Palestine, est le résultat direct de la catastrophe qui s'est abattue en 1947 sur le peuple palestinien lorsque celui-ci a vu sa patrie partagée et qu'il a été chassé de sa terre et de ses foyers pour être transformé en plus de 3 millions de réfugiés qui vivent dans des camps, sous la domination, l'agression et l'occupation.

24. Ces deux points, pourtant, ne constituent pas les seuls sujets, conséquences directes de la tragédie du peuple palestinien, à être discutés par l'Assemblée générale à chacune de ses sessions. La Commission politique spéciale a terminé, il y a très peu de temps, sa discussion portant sur la question des réfugiés palestiniens, et l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions [*résolutions 31/15 A à E*] portant sur l'aide aux réfugiés de Palestine, sur l'aide aux personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967, sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient [*UNRWA*], sur le retour de la population et des réfugiés déplacés depuis 1967 et sur la situation des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza. La Commission politique spéciale a également fini, ce matin même, son examen des pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires arabes occupés. Elle a adopté quatre projets de résolution [*résolutions 31/106 A à D*], déplorant les pratiques israéliennes, condamnant l'établissement de colonies de peuplement israéliennes et la destruction délibérée par Israël de la ville syrienne de Kounaïtra, confirmant que la quatrième Convention de Genève est applicable aux territoires arabes occupés, et déplorant la violation continue par Israël de cette convention.

25. Il ne faut pas oublier non plus les discussions innombrables du Conseil de sécurité relatives à la répression et à la politique expansionniste d'Israël dans les territoires arabes occupés. Dans une déclaration par consensus, le 11 novembre de cette année, le Conseil a condamné toutes ces pratiques. J'ajouterai enfin que ces questions ont été

étudiées maintes fois par l'Assemblée générale et l'issue de ces débats a toujours été une condamnation du sionisme sous tous ses aspects, y compris le racisme, et de la coopération entre Israël et le régime raciste de l'Afrique du Sud.

26. Le représentant d'Israël a feint de se lamenter et de se demander dernièrement pourquoi l'Assemblée générale et ses grandes commissions ainsi que le Conseil de sécurité consacraient tant d'efforts et de temps à étudier les pratiques israéliennes et les conséquences de l'agression, de l'expansion et du racisme d'Israël. Mais le fait est qu'aucun des 145 autres Membres de l'ONU n'a violé la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation comme l'a fait Israël. Les condamnations et les dénonciations dont Israël a fait l'objet dépassent de loin les condamnations et les dénonciations dirigées contre tous les autres Membres de l'ONU depuis la création de l'Organisation, il y a plus de 31 ans.

27. Pourquoi tout cela se passe-t-il à l'ONU et pourquoi en est-il exactement de même dans les institutions spécialisées de l'ONU et d'autres organes internationaux ? Pourquoi Israël est-il si généralement condamné, que ce soit à la Commission des droits de l'homme, à l'Organisation mondiale de la santé, à l'Organisation internationale du Travail, à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture [*UNESCO*] ou dans des dizaines d'autres organisations internationales ?

28. La raison tient à la nature même d'Israël, à son caractère expansionniste et raciste qui n'est un secret pour personne, pas même pour ses amis traditionnels qui se sont trompés sur son compte, en Amérique du Nord et en Europe occidentale.

29. Les sionistes ont trompé l'opinion publique mondiale pendant trop longtemps. Ils ont exploité la crise de conscience européenne et ont insisté sur l'agression, le génocide et l'injustice dont les Juifs ont souffert par la faute du monde occidental seul. Ils ont ainsi suscité la pitié et obtenu l'appui de ces peuples grâce au slogan sioniste trompeur d'une "terre sans peuple pour un peuple sans terre" et en utilisant la légende du "Juif errant", ce Juif menacé dans son existence, poursuivi par l'oppression et la discrimination et auquel est refusé le droit même d'exister.

30. Mais la Palestine était-elle vraiment une "terre sans peuple" ? Et les sionistes sont-ils venus dans cette région du monde pour fuir l'oppression et la discrimination ou pour y exercer la discrimination et l'oppression ?

31. Lorsque l'écrivain sioniste britannique, Israel Zangwill, a propagé son énorme mensonge, en 1901, dans son article intitulé "The Return to Palestine"³, en déclarant qu'il fallait "donner une terre sans peuple à un peuple sans terre", il y avait alors en Palestine plus d'un demi-million d'habitants, dont 460 000 Arabes, musulmans et chrétiens, constituant 91 p. 100 de l'ensemble de la population, et seulement 47 000 Juifs, soit environ 9 p. 100 du nombre total d'habitants.

³ Israel Zangwill, "The return to Palestine", *New Liberal Review*, II (décembre, 1901).

32. Zangwill a pourtant admis son mensonge, quelque 20 ans plus tard, lorsqu'il écrivait, dans *The Voice of Jerusalem*, livre publié en 1920 :

“Il est, cependant, une difficulté dont le sioniste n'ose pas détourner les yeux, quoiqu'il n'aime guère la regarder en face. La Palestine en soi a déjà ses propres habitants. Le pashalik de Jérusalem a déjà une densité de population deux fois supérieure à celle des Etats-Unis, puisqu'il compte cinquante-deux habitants par mille carré, tandis qu'à peine 25 p. 100 d'entre eux sont Juifs; nous devons donc être prêts soit à chasser par l'épée les tribus possédantes, comme l'ont fait nos ancêtres, soit à affronter le problème d'une vaste population étrangère...⁴”

33. En effet, la Palestine n'a jamais été une terre sans peuple. Au fil des siècles, la Palestine a toujours été la Terre sainte, qui a abrité les trois religions révélées. Elle a été habitée par des centaines de milliers de personnes, avec une majorité écrasante d'Arabes, surtout pendant les 14 derniers siècles.

34. Au moment où Herzl, en 1896, élaborait la conception même d'Etat juif, il y avait 453 000 Arabes, contre 47 000 Juifs.

35. Au moment où a été proclamée la déclaration Balfour, en 1917, il y avait 642 000 Arabes, contre 58 000 Juifs.

36. Lorsque la Puissance mandataire britannique a organisé le premier recensement en Palestine, en 1922, il s'est avéré que la totalité de la population s'élevait à 757 182 habitants, dont 88 p. 100 d'Arabes, musulmans et chrétiens, et 11 p. 100 seulement de Juifs.

37. En dépit des immigrations massives de Juifs inondant la Palestine – légalement et illégalement, avec la complicité de la Puissance mandataire britannique –, lors du second et dernier recensement, en 1931, il s'est avéré que le nombre total des habitants en Palestine s'élevait à 1 033 314, dont 83 p. 100 d'Arabes et 17 p. 100 de Juifs.

38. Cette immigration juive massive a continué pendant les 15 années suivantes et, à la veille de la résolution sur le partage, en 1947 [résolution 181 (II)], il y avait en Palestine à peu près 2 millions d'habitants dont les deux tiers étaient des Arabes et le tiers seulement des Juifs.

39. Ainsi, jusqu'aux 50 dernières années, au cours desquelles elle a fait l'objet des visées du complot sioniste, qui s'est terminé par la création d'Israël, la Palestine était restée peuplée, la majorité écrasante des habitants étant des Arabes, musulmans et chrétiens.

40. De même que la Palestine n'a jamais été “une terre sans peuple”, de même, les envahisseurs sionistes n'étaient pas de simples réfugiés innocents fuyant l'oppression et la discrimination raciale et religieuse.

41. Venant des quatre coins du monde, les sionistes ont déferlé sur la Palestine pour l'arracher aux autochtones qui

vivaient sur leur terre et sous leur ciel depuis des dizaines de siècles, depuis le début de l'histoire. Ils ont voué ce peuple à un destin de réfugiés errants, sans terre ni foyer, alors qu'il n'avait commis aucun crime.

42. Les sionistes avaient préparé cette tragédie du peuple palestinien, et ce depuis le moment même où ils avaient commencé à ourdir l'odieux complot destiné à arracher la Palestine à son peuple. D'ailleurs, Theodor Herzl, père du sionisme politique, l'a lui-même déclaré dans ses mémoires, disant :

“Nous avons l'intention de faire passer subrepticement la frontière aux pauvres, en leur fournissant du travail dans les pays de transit, mais en leur refusant tout emploi sur notre terre⁵.”

43. Les sionistes ont confirmé cet objectif lors du premier Congrès sioniste, qui s'est tenu à Bâle en 1897, et, depuis, ils ont continué d'oeuvrer pour atteindre ce but. En 1917, la promesse Balfour confirmait la création d'un foyer national pour les Juifs en Palestine, et l'on s'est empressé de mettre la Palestine sous mandat britannique. Cela était prévu dans les documents du mandat. Par centaines de milliers, les immigrants juifs ont envahi la Palestine. Ils ont continué, gagnant à leur cause les chefs d'Etat et des dirigeants politiques, faisant pression sur eux et les soudoyant, jusqu'au jour où ils ont pu, par la résolution de 1947, parvenir au partage de la Palestine et établir “l'Etat juif” sur la plus grande partie de la Palestine enlevée aux Palestiniens. Ils ont sans cesse essayé de se débarrasser des Arabes autochtones en recourant à des moyens de pression et au terrorisme. C'était là leur plan, avant même le partage de la Palestine et, en 1943, ils ont demandé au président américain Roosevelt d'appuyer le programme Biltmore, qui avait été adopté par l'organisation sioniste un an auparavant, pour ouvrir la porte à l'émigration juive illimitée vers la Palestine et pour déplacer les Arabes palestiniens vers l'Irak.

44. Après son agression de 1967, Israël a occupé le reste du territoire palestinien, les hauteurs du Golan et le Sinaï, et les sionistes ont continué d'appliquer leur plan expansionniste pour chasser les Arabes de leurs terres, établir à leur place des colonies de peuplement juives et remplir celles-ci d'agresseurs sionistes.

45. Le grand philosophe juif Ahad Ha'am a pressenti les malheurs que connaîtraient les Arabes palestiniens du fait de l'avidité colonialiste. Il a dit :

“Hier, à Bâle, je me suis assis, solitaire parmi mes frères, comme un homme en deuil à un mariage... Ce nouvel enthousiasme est artificiel, et le résultat de ces espérances trompeuses, ce sera le désespoir... Le salut d'Israël viendra par les prophètes et non par les diplomates... Une chose me semble claire : nous avons beaucoup plus détruit que nous n'avons bâti⁶.”

46. Plusieurs années plus tard, alors que Ahad Ha'am avait vécu en Palestine et vu de ses propres yeux les conséquences

⁴ Voir Israel Zangwill, *The Voice of Jerusalem* (Londres, William Heinemann, 1920), p. 88. Cité en anglais par l'orateur.

⁵ Cité en anglais par l'orateur.

⁶ Cité en anglais par l'orateur.

du sionisme et les méfaits commis contre la population arabe de Palestine, il a écrit ce qui suit au journal Ha'aretz :

“Notre peuple ne voulait pas de cette vie barbare... Que dire maintenant s'il est vrai que l'on massacre des Arabes innocents par pure vengeance ? Est-ce la fin, mon Dieu ? Est-ce dans ce but que nos ancêtres ont oeuvré et que tant de générations ont souffert ? Est-ce le rêve du “retour à Sion”, et consiste-t-il à en souiller le sol de sang innocent ? ... Et, maintenant, Dieu m'a puni en me faisant vivre assez longtemps pour constater, de mes propres yeux, qu'apparemment je me suis trompé... Si c'est là le “Messie”, alors je ne désire pas qu'il vienne...”

47. Au début de l'année 1961, *Ner*, la revue mensuelle publiée à Jérusalem par la “IHUD” Association, écrivait, reprenant l'idée du philosophe Martin Buber :

“Seule une révolution interne pourra guérir notre peuple de cette maladie meurtrière qu'est la haine sans cause [envers les Arabes], cette maladie qui ne peut manquer de nous mener à la ruine totale. Alors seulement jeunes et vieux, dans notre pays, comprendront combien grande était notre responsabilité envers ces malheureux réfugiés arabes dans les villes desquels nous avons installé des Juifs que nous avons fait venir de loin; dont nous avons hérité les maisons; dont nous ensemençons et moissonnons maintenant les champs; dont nous cueillons les fruits, dans leurs jardins, leurs vergers et leurs vignes; dont nous avons pillé les villes, où nous avons édifié des maisons d'enseignement, de charité et de prière, en nous vantant d'être “le peuple du livre” et “la lumière des nations”⁷.”

48. Ces injustices flagrantes dont souffre le peuple palestinien de la part des envahisseurs sionistes sont l'unique raison, la raison immédiate du conflit arabo-israélien qu'on appelle actuellement le problème du Moyen-Orient. Ce conflit a commencé au moment même où la Palestine a été partagée et où l'“Etat juif” raciste s'est implanté au coeur de la Palestine.

49. Avant 1947, il n'y avait pas de conflit arabo-israélien, mais il y avait un conflit sioniste-palestinien. Avant 1947, il n'y avait pas de crise au Moyen-Orient, car “Israël” n'avait pas encore été implanté par l'agression et l'injustice au coeur même de la région du Moyen-Orient.

50. Cette vérité, la vérité que le drame de la Palestine est la raison principale de la déclaration de la crise au Moyen-Orient et du conflit israélo-arabe, est devenue un fait reconnu par le monde entier, excepté par “Israël”, naturellement.

51. Le représentant d'Israël a répété encore une fois ses arguments fallacieux lorsqu'il a prétendu, dans son discours du 18 novembre 1976, lors du débat sur la question de Palestine [70^e séance], que le noeud du conflit israélo-arabe n'était ni la question des Arabes de Palestine ni celle des territoires occupés par Israël.

52. Il est vraiment étrange que les sionistes soient aveugles — ou feignent de l'être — à ce point, car si le sort du peuple

palestinien et le sort des territoires occupés par les forces israéliennes ne sont pas le noeud du problème du Moyen-Orient, quel est donc ce noeud ?

53. Les Arabes ont répété pendant des années que les deux conditions uniques de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient étaient la reconnaissance par Israël des droits nationaux du peuple palestinien et le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il avait conquis à la suite de son agression de 1967.

54. Les Arabes n'ont imposé aucune autre condition pour mettre fin au conflit du Moyen-Orient et pour rétablir la paix. Si Israël ne violait pas les droits du peuple palestinien et n'occupait pas le territoire de ce peuple et des territoires égyptiens et syriens voisins en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'ONU, il n'y aurait pas de conflit ni de crise dans la région.

55. La meilleure preuve que le problème du Moyen-Orient est la conséquence directe du sort du peuple palestinien est que l'état de guerre et de conflit continue entre Israël et les pays arabes et a duré de 1947 à 1967, soit pendant 20 ans. Avant qu'aucune partie des territoires syriens ou égyptiens n'ait été occupée par Israël, l'agression israélienne a continué, à cause de la complexité croissante de ce conflit. Il a atteint son point culminant contre les Etats arabes en 1967, mais la guerre de 1967 n'en a pas marqué le début. Nous pouvons dire de même que l'évacuation par Israël des territoires égyptiens et syriens ne suffira pas en elle-même pour éliminer les causes du conflit au Moyen-Orient. Il faudra mettre un terme à l'agression israélienne dont souffre le peuple palestinien. Il faudra que les Palestiniens retournent à leurs terres et exercent leurs droits à la souveraineté, à l'indépendance et à l'autodétermination dans leur propre patrie, conformément à la Charte et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

56. Cette vérité est devenue tout à fait claire dans l'esprit de la majorité écrasante des peuples et des nations et tous ces peuples la défendent. Il suffit pour s'en convaincre de se référer aux interventions des 50 Etats qui ont pris part au début de l'année au débat du Conseil de sécurité sur la question du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, débat auquel a participé l'OLP, conformément à la résolution 381 (1975) du Conseil, adoptée sur l'initiative de la République arabe syrienne lors du renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désarmement [FNUOD].

57. Pendant les discussions qui se sont déroulées cette année et l'année dernière, il est apparu que le monde avait compris qu'on ne pourrait jamais parvenir à un règlement juste et pacifique de la question du Moyen-Orient avant d'avoir résolu le problème palestinien et d'avoir donné au peuple de Palestine la possibilité d'exercer ses droits nationaux inaliénables. Les principes prévus dans le projet de résolution S/11940⁸, que le Conseil de sécurité aurait adopté à la fin de sa discussion si les Etats-Unis n'avaient pas eu recours au veto, sont devenus l'unique base d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. La plupart des pays qui s'efforcent sincèrement d'instaurer une paix juste et

⁷ Cité en anglais par l'orateur.

⁸ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1976.

durable au Moyen-Orient l'ont confirmé, ainsi que le rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, dont je cite un passage :

“Le projet de résolution (S/11940), qui avait été présenté par six membres du Conseil de sécurité mais qui n'avait pas été adopté par suite d'un veto, affirmait clairement les droits inaliénables du peuple palestinien ainsi que les éléments fondamentaux en vue de l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient. En dépit de l'opposition qu'il avait rencontrée, ce projet de résolution demeurerait la base d'un règlement pacifique et juste au Moyen-Orient . . .” [A/31/35, par. 57.]

58. N'eût été le veto des Etats-Unis, le Conseil aurait confirmé par ce projet de résolution, qui n'a malheureusement pas été adopté, ce qui suit :

“a) Que le peuple palestinien doit être mis en mesure d'exercer son droit national inaliénable d'autodétermination, y compris le droit d'établir un Etat indépendant en Palestine conformément à la Charte des Nations Unies;

“b) Le droit des réfugiés palestiniens souhaitant retourner dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins de le faire et le droit de ceux choisissant de ne pas retourner dans leurs foyers de recevoir une indemnisation pour leurs biens;

“c) Qu'Israël doit se retirer de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967;

“d) Que des arrangements appropriés doivent être institués pour garantir, conformément à la Charte, la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues”.

59. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté ces principes au paragraphe 52 de son rapport, que j'ai cité, ainsi que dans ses recommandations qui figurent aux paragraphes 68, 69 et 72 dudit rapport. En outre, l'Assemblée générale, en adoptant à une écrasante majorité les recommandations du Comité, le 24 novembre 1976 [résolution 31/20], a consacré ces principes qui constituent une base fondamentale pour l'instauration d'une paix véritable, selon l'avis de la majorité écrasante des Etats Membres.

60. Etant donné que l'écrasante majorité de la communauté internationale a reconnu les principes valides pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, pourquoi cette paix n'est-elle pas instaurée et qui entrave son instauration ?

61. Quelle est la partie qui entrave l'instauration de la paix et manigance afin de tergiverser, de maintenir le fait accompli et de prolonger son occupation ?

62. Quelle est la partie qui sape toutes les mesures sérieuses visant à aboutir à une solution globale, qui invente et qui invoque n'importe quel prétexte et impose des

conditions inacceptables pour entraver tout progrès dans la recherche de la paix avec la participation de toutes les parties intéressées au conflit ? Quelle est la partie qui essaie fébrilement d'annexer les territoires occupés, pour y installer des colonies de peuplement et pour modifier le caractère culturel et démographique de ces territoires afin de les judaïser et d'y effacer toute autre caractéristique, qu'elle soit arabe, chrétienne ou musulmane ?

63. Les Arabes ont déclaré et affirmé sans cesse qu'ils adhéraient au droit et à tout ce qui est légitime, et ils n'ont jamais demandé autre chose que la mise en oeuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur les questions de Palestine et du Moyen-Orient en tant que base d'une solution. Mais qu'a fait Israël ?

64. Israël a refusé obstinément et avec persistance — et continue de refuser — de mettre en oeuvre les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, même celles en vertu desquelles Israël a été créé et est devenu Membre de l'ONU, sans parler des deux résolutions du Conseil de sécurité auxquelles le représentant d'Israël se réfère constamment d'une façon hypocrite afin de mystifier les autres, et sans que l'entité israélienne adopte de mesures sérieuses pour assurer leur mise en oeuvre. Les sionistes n'épargnent aucun effort pour déformer et interpréter d'une façon erronée ces deux résolutions — résolutions 242 (1967) et 338 (1973) —, afin de se soustraire sans vergogne aux obligations que ces deux textes imposent à Israël.

65. Les résolutions de l'ONU, dans leur ensemble, invitent les parties à prendre des mesures concrètes et claires pour assurer le maintien d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et pour résoudre la question de Palestine, mais Israël ne reconnaît aucune de ces mesures à l'exception d'une seule, laquelle, selon Israël, lui permettrait de garder les territoires arabes qu'il a acquis par la force et l'agression. Parmi plus de 240 résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, Israël ne fait état que de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, dans laquelle il choisit un ou deux paragraphes qu'il interprète à sa guise.

66. Par exemple, les sionistes passent sous silence le premier principe réaffirmé par la résolution 242 (1967), à savoir qu'il est inadmissible d'acquérir des territoires par la force, et Israël déforme délibérément ce texte et interprète d'une façon erronée le principe énoncé dans le paragraphe 1 de cette résolution, à savoir le retrait d'Israël des territoires occupés à la suite du conflit de 1967, en prétendant que ce retrait ne signifie pas le retrait de tous les territoires occupés pendant le conflit, mais d'une partie seulement de ces territoires. Il s'agit là d'une interprétation ridicule et malhonnête. Malhonnête en ce sens qu'elle prouve à l'envi la mentalité impérialiste, car le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force ne saurait prêter à aucune exception ni à aucune mise en oeuvre partielle. Tout ce qui est défendu en bloc ne saurait être permis en partie, et ce qui s'applique à l'ensemble s'applique à chaque partie, car un vol est toujours un vol, qu'il s'agisse de milliers ou de millions de victimes. D'ailleurs, Moshé Dayan, lui-même, a reconnu qu'Israël devait se retirer de tous les territoires occupés depuis 1967 en vertu de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, lorsqu'il a déclaré lors d'une séance à

⁹ Cité en anglais par l'orateur.

huis clos de la Knesset, le 19 juin 1968, selon le journal *Davar* :

“Le Conseil de sécurité a explicitement décidé qu’Israël devait se retirer aux lignes du 4 juin 1967. Il est inutile de jouer sur les mots et d’essayer d’interpréter la résolution du Conseil de sécurité d’aucune autre façon.

“Israël doit avoir de franches réserves à l’égard de la résolution du Conseil de sécurité, laquelle demande clairement le retrait israélien sur les lignes du 4 juin¹⁰.”

Ce n’est pas moi qui ai dit cela, c’est Moshé Dayan, lui-même, alors qu’il était Ministre de la défense d’Israël.

67. Il est paradoxal qu’Israël — qui, en l’espace de 20 ans, a déclenché trois guerres d’agression contre les Arabes, qui a organisé des centaines de raids et d’incursions contre les frontières arabes et qui a agrandi sa carte par la force et l’agression à maintes reprises — parle constamment, lui qui est expansionniste et agresseur, des dispositions de la résolution 242 (1967) relatives au respect de la souveraineté, de l’indépendance et au droit de chaque Etat de la région de vivre à l’intérieur de frontières sûres et reconnues.

68. On dirait que le seul à profiter de ces dispositions est Israël. En effet, la formule “chaque Etat de la région” signifie pour les sionistes, l’Etat d’Israël seulement, et la formule “frontières sûres et reconnues”, pour l’entité sioniste, signifie les frontières d’Israël exclusivement. On dirait que c’est Israël qui a subi l’agression pendant les 30 dernières années, et que ce sont les Etats arabes qui ont traversé les frontières, occupé les territoires, installé des colonies de peuplement et déplacé les populations.

69. Néanmoins, quand Israël a-t-il pris une initiative sincère pour mettre en oeuvre la résolution 242 (1967), malgré les carences qui entachent ce texte ? Quand a-t-il réagi favorablement à ce que demande ce texte, à savoir le retrait des forces armées israéliennes et le respect de la souveraineté et des frontières de tous les pays de la région ? Qui plus est, point n’est besoin pour moi de parler de l’attitude absolument négative d’Israël à l’égard du représentant spécial du Secrétaire général, qui a été nommé en vertu du paragraphe 3 de la résolution 242 (1967). D’ailleurs, son attitude a été passive à l’égard des efforts déployés par le Secrétaire général, lui-même conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

70. En effet, Israël n’a jamais été sincère en ce qui concerne l’acceptation de la résolution 242 (1967) et n’a jamais voulu la mettre en oeuvre; il en est de même pour la résolution 338 (1973), qu’Israël ne veut absolument pas mettre en oeuvre. C’est dans cet esprit qu’Israël a toujours entravé la convocation de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient à Genève, qui devrait être réunie en vertu de cette résolution, et cela en refusant obstinément la participation des Palestiniens à cette conférence.

71. L’unanimité s’est faite sur la question suivante : le problème palestinien est au coeur même du conflit du Moyen-Orient et, sans une solution juste de ce problème, on ne pourra instaurer une paix durable dans la région;

72. Dans sa résolution 338 (1973), le Conseil de sécurité demande l’application immédiate de la résolution 242 (1967) et demande en même temps que commencent “des négociations... entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d’instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient”.

73. Si la solution de la question palestinienne est un préalable à l’instauration d’une paix juste et durable au Moyen-Orient, et étant donné que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 338 (1973), invite à des négociations entre les parties en cause sous des auspices appropriés, afin d’aboutir à cette solution, qui donc est plus intéressé à la question palestinienne — qui est au coeur même du problème — que les Palestiniens eux-mêmes ?

74. Persister à demander la convocation de la Conférence de la paix sans la participation de représentants du peuple palestinien, c’est agir comme celui qui demande que des noces soient organisées sans la participation des mariés ! Si, donc, il y a un désir sincère et sérieux d’aboutir à une paix juste et honorable dans la région, comment peut-on penser pouvoir instaurer cette paix sans tenir compte de l’élément palestinien, qui est au coeur même du problème et est même la raison directe du conflit ?

75. Parmi les obstacles qu’Israël place sur la voie menant à la paix, il y a le fait qu’Israël refuse de reconnaître au peuple palestinien son droit de créer son entité nationale indépendante sur sa propre terre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l’Organisation, notamment celles sur l’auto-détermination.

76. Ce droit est inaliénable et reconnu par la Charte et par les résolutions pertinentes, particulièrement les résolutions 3236 (XXIX), 3376 (XXX) et 31/20 de l’Assemblée générale.

77. Le droit que s’arroge Israël de s’opposer à la création de ce qu’il appelle “tout troisième Etat” entre lui et la Jordanie est des plus étonnants, car, qui a donné à Israël le droit ou l’autorité de décider de ce qui doit arriver ou ne pas arriver en dehors de ses frontières ?

78. La résolution 181 (II) de l’Assemblée générale, en date du 29 novembre 1947, c’est-à-dire la résolution de partage — indépendamment du fait qu’elle est injuste et porte atteinte aux droits du peuple palestinien — est la base unique, de l’avis de l’Organisation des Nations Unies, pour la création de l’entité sioniste, car c’est cette résolution même qui a créé “Israël”. Mais cette même résolution a créé également l’entité arabe palestinienne — ou, plutôt, a partagé la terre palestinienne en deux Etats : un Etat arabe et un Etat juif. Si Israël s’oppose à la création d’une entité arabe palestinienne sur la terre de Palestine, cela veut dire qu’Israël s’oppose à la résolution 181 (II) qui, du point de vue des Nations Unies, lui a donné une existence officielle. Si Israël persiste à s’opposer à l’existence d’un Etat palestinien indépendant en Palestine, cela veut dire qu’il conteste le caractère légitime de la résolution 181 (II) et, partant, qu’il met en doute la légalité de la résolution sur laquelle il se fonde pour se prétendre un Etat.

79. Qui plus est, l’opposition d’Israël à la création d’un Etat palestinien indépendant en Palestine constitue une

¹⁰ Cité en anglais par l’orateur.

violation de l'une des deux conditions dont a été assortie l'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies. En effet, conformément à la résolution 273 (III) de l'Assemblée générale, en date du 11 mai 1949, Israël s'est notamment engagé à mettre en oeuvre la résolution 181 (II), relative au partage, et la résolution 194 (III), relative à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine et, au rapatriement des réfugiés palestiniens. Donc, cette violation flagrante, de la part d'Israël, de l'une des deux conditions sur la base desquelles il a été admis à l'Organisation des Nations Unies entraîne des complications et des conséquences graves pour ce qui est de sa qualité de Membre de l'Organisation.

80. Au moment où Israël multiplie les obstacles pour entraver la paix, il ne perd pas de temps pour asseoir sur des bases solides sa colonisation des territoires arabes occupés et agit fébrilement pour installer des colonies de peuplement juives dans ces territoires et pour les remplir de colons sionistes étrangers, tout en multipliant les mesures de répression et d'oppression contre la population arabe légitime afin de la déplacer, d'évacuer ses villes et ses villages, de manière à pouvoir la remplacer par d'autres colonies sionistes de peuplement.

81. L'année prochaine, le nombre de colonies de peuplement juives installées sur les hauteurs du Golan, sur la rive occidentale, à Gaza et dans le Sinaï atteindra près de 100. De même, les autorités israéliennes ne cachent plus leur intention d'installer, pendant les 10 prochaines années, un demi-million de Juifs dans les territoires arabes occupés.

82. L'Organisation des Nations Unies a, par le truchement de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, condamné à maintes reprises cette politique de peuplement expansionniste suivie par le régime sioniste afin de provoquer un changement démographique et culturel complet dans les territoires arabes occupés, de judaïser ces territoires de manière à les annexer et à préparer la réalisation du grand rêve d'Israël raciste et colonialiste, l'*Eretz*.

83. Le plan sioniste raciste visant à judaïser les territoires arabes ne se limite pas aux territoires arabes occupés depuis 1967; il s'étend également aux terres arabes de Galilée et aux autres régions surpeuplées, habitées par des Arabes, vivant dans ce qu'on appelle aujourd'hui "Israël".

84. Le 26 novembre 1975, le journal israélien *Ma'ariv* a publié un article sur le plan sioniste visant à créer toute une ville juive en Galilée, en ajoutant que M. Abba Eban, membre de la Knesset ancien ministre des affaires étrangères d'Israël, proposait un plan pour créer une nouvelle ville en Galilée, qui sera peuplée et financée par les Juifs des Etats-Unis.

85. Ces colonies de peuplement juives, créées fébrilement dans les territoires arabes occupés depuis longtemps ou récemment, démasquent la politique impérialiste de peuplement de l'entité sioniste et prouvent qu'Israël ne veut nullement vivre en paix et coexister avec les pays et les peuples de la région. La création de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes viole de façon flagrante et dangereuse les Conventions de Genève, et notamment la quatrième Convention, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, signée le 12 août 1949, et

à laquelle Israël a adhéré, mais qu'il viole chaque jour et refuse d'appliquer dans les territoires arabes occupés.

86. Parmi les dernières condamnations de la politique de colonisation d'Israël, je mentionnerai la déclaration unanime que le Conseil de sécurité a adoptée le 11 novembre dernier, la résolution de l'UNESCO et les résolutions de la Commission politique spéciale adoptées ce matin.

87. Israël — en refusant d'appliquer les résolutions de l'ONU, y compris celles de ses principaux organes, tels que l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, comité tripartite, — prétend que la plupart des membres de ces organes n'ont pas de relations diplomatiques avec Israël et que ces organes sont de parti pris contre lui.

88. Mais Israël a adopté la même attitude de défi à l'égard du dernier consensus adopté par le Conseil de sécurité, alors que la plupart des membres du Conseil maintiennent des relations diplomatiques avec Israël et qu'un grand nombre des pays membres du Conseil figurent réellement parmi les amis d'Israël.

89. Le Ministre des affaires étrangères d'Israël, Yigal Allon, a commenté le consensus du Conseil de sécurité, le 17 novembre dernier, comme l'a rapporté Radio Israël :

"... ce consensus est inexact; il induit en erreur et est nuisible tant du point de vue de sa teneur que de son opportunité. Israël le rejette catégoriquement. En ce qui nous concerne, il ne compte pas¹¹."

90. A la Knesset, Allon a attaqué tous les membres du Conseil de sécurité et notamment les amis d'Israël en disant :

"... quiconque prête la main à des résolutions ou à un consensus de cette nature — et cela s'applique en particulier aux amis d'Israël au Conseil — assume une lourde responsabilité. Ils sont responsables de propager dans le monde arabe des illusions selon lesquelles il serait possible de réaliser les dispositions de ce misérable consensus¹¹."

91. Ainsi s'effondre le mensonge selon lequel Israël s'oppose aux résolutions et aux recommandations des différents organes des Nations Unies pour la simple raison que ces instances sont de parti pris; comme Israël le prétend, ou sous prétexte que la plupart des membres de ces organes sont hostiles à Israël. La composition actuelle du Conseil de sécurité est loin d'être conforme à ce mensonge. Nonobstant, Israël a pris la même position au sujet de la déclaration unanime qui dénonce et condamne ces pratiques: j'entends par là la position traditionnelle qu'Israël prend constamment à l'égard de toute recommandation ou résolution visant à mettre un terme à son agression et à ses pratiques racistes.

92. Le fait est que le faux sentiment de supériorité raciale et religieuse qui anime les sionistes les pousse à se révolter

¹¹ Cité en anglais par l'orateur.

contre toute critique à l'égard de la politique sioniste, car toute critique des pratiques sionistes est considérée comme une critique du judaïsme et, partant, comme étant antisémite. Pour les sionistes, Israël doit être au-dessus de toute critique. Car, tant qu'Israël est l' "Etat des Juifs", toute critique de sa politique et de ses actes est une attaque contre la religion juive et, par conséquent, un acte d'antisémitisme. En d'autres termes, pour eux, Israël est un super-Etat qui a des immunités dont ne bénéficie aucun autre Etat dans le monde, pas même le Saint-Siège, qu'Israël n'a pas hésité à attaquer lorsqu'il n'a pas approuvé le plan sioniste relatif, notamment, à Jérusalem.

93. Israël craint la paix, car il sait que la paix ne peut être fondée que sur la justice. Israël craint la justice, car il sait que si la justice est assurée sur des bases solides, il sera mis fin à ses plans expansionnistes et racistes visant à s'emparer des territoires arabes et à annihiler complètement le peuple arabe de Palestine.

94. Israël craint tellement la paix que son représentant permanent a retardé pendant deux jours la réunion du Conseil de sécurité au début de cette semaine, de peur que la résolution 398 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 30 novembre 1976, relative à la prolongation du mandat de la FNUOD sur les hauteurs de Golan, ne fasse mention de ce qu'Israël considère comme une menace pour lui et sa sécurité.

95. Le représentant d'Israël – qui prendra la parole dans quelques instants et qui va répéter ses mensonges concernant la paix et son désir de paix – a essayé désespérément d'empêcher l'inclusion dans ledit rapport de la petite phrase suivante, au deuxième alinéa du préambule : "... et la nécessité urgente de continuer et d'intensifier ces efforts¹²", – ce qui signifie, bien entendu, les efforts visant à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Imaginez combien cette phrase est dangereuse pour Israël !

96. Il y a également un autre paragraphe que le représentant d'Israël, deux jours durant, a essayé d'empêcher le Conseil de sécurité d'annoncer. Cette bombe dangereuse qui a tant effrayé Israël est la simple phrase suivante, citée du rapport du Secrétaire général, au sujet de la FNUOD :

"Malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, il est incontestable que la situation au Moyen-Orient demeurera instable et potentiellement dangereuse en l'absence de progrès réels sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème¹³."

97. Telle est la deuxième phrase dangereuse qui a tant effrayé Israël et, pendant deux jours, il a essayé d'empêcher son inclusion dans la décision adoptée par le Conseil de sécurité.

98. Or le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 398 (1976) sur le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une autre période de six mois. Le

deuxième alinéa du préambule de cette résolution, qui a été maintenu en dépit des objections d'Israël, prend note "des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de la nécessité urgente de poursuivre et d'intensifier ces efforts". De même, le Président du Conseil, au nom de tous les membres du Conseil, a fait une déclaration complémentaire et officielle où il met en garde contre la situation instable et explosive qui règne dans la région. Cette déclaration de consensus figure dans le document S/12247, du 30 novembre 1976¹⁴ et complète la résolution 398 (1976). Dans ce document, le Conseil déclare partager l'avis du Secrétaire général.

99. Israël, dans ses plans expansionnistes pour s'emparer des territoires arabes occupés, a toujours essayé, depuis la création de la FNUOD sur le Golan et de la FUNU au Sinai, de maintenir de manière permanente ces deux forces et de faire renouveler leur mandat de manière automatique et routinière, sans qu'il y ait, entre-temps, d'efforts sérieux pour avancer vers la paix ou la mise en oeuvre des résolutions de l'ONU. On dirait que les forces des Nations Unies ont été placées dans les territoires arabes occupés pour servir d'écran qui protège la présence de l'occupation israélienne et évite à Israël de prendre les mesures nécessaires pour placer des soldats le long des lignes du cessez-le-feu et pour transformer sa présence agressive en un fait accompli.

100. Mais la patience de la Syrie, de l'Egypte et de la communauté internationale tout entière a des limites, et les membres du Conseil de sécurité, dans leur ensemble, ont refusé ces manoeuvres et ces plans israéliens. Ils ont refusé que le mandat de la FNUOD et de la FUNU soit renouvelé d'une manière routinière, ce qui servirait les intérêts de l'agresseur israélien qui veut gagner du temps, maintenir à jamais sa présence dans ces territoires et conserver le *statu quo*.

101. Au moment même où il a accepté la prolongation du mandat de la FNUOD, le Gouvernement syrien a publié la déclaration suivante :

"Le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) expire à la fin du mois. Répondant aux appels que lui lançaient des Etats amis et épris de paix et comme suite aux efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Syrie a accepté, les années précédentes, le renouvellement du mandat de la Force, l'objectif étant alors de permettre aux efforts déployés sur le plan international de réaliser un véritable progrès sur la voie de la paix. Ce progrès, toutefois, ne s'est pas matérialisé en raison du refus obstiné d'Israël d'appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Cette situation a ramené dans la région l'état de "ni guerre ni paix" et a placé le Moyen-Orient à la croisée des chemins, augmentant ainsi les tensions et diminuant les possibilités de parvenir à une paix juste et durable, avec tous les risques que cela entraîne d'une explosion mettant en danger la paix et la sécurité internationales. Malgré ces conditions, créées par l'intransigeance d'Israël, les efforts se poursuivent toujours à l'échelon international en vue d'aboutir à une solution globale du conflit au Moyen-Orient. La

¹² Cité en anglais par l'orateur.

¹³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976*, document S/12235, par. 32.

¹⁴ *Ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1976.

Syrie a le plus souvent répondu favorablement à ces efforts, donnant ainsi à la communauté internationale plus de possibilités de les intensifier pour commencer à édifier une paix juste et permanente, fondée sur un retrait complet de tous les territoires arabes occupés et assurant les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien. Il faut espérer que les occasions ainsi offertes ne seront pas perdues car les pays arabes, qui ont à maintes reprises prouvé leur désir d'aboutir à une paix juste, ne peuvent, en attendant, demeurer silencieux tandis qu'Israël continue à défier la volonté des Nations Unies et à priver le peuple arabe de Palestine de ses droits, affirmés dans de nombreuses résolutions et de nombreux documents de l'Organisation des Nations Unies, dont le dernier en date est la déclaration unanime, adoptée il y a quelques jours, par laquelle le Conseil de sécurité a dénoncé vigoureusement les pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés et a déclaré qu'elles constituaient un obstacle à la paix.

“La République arabe syrienne, partant d'une position de principe et fidèle à l'idée de donner aux efforts internationaux une chance d'aboutir à une paix juste et durable fondée sur les principes susmentionnés, a décidé d'accepter le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, prouvant ainsi une fois encore qu'elle a conscience de ses responsabilités nationales et internationales, espérant que cette fois-ci la communauté internationale assumera sa responsabilité et empêchera Israël de continuer à saper les chances de paix, à violer la Charte des Nations Unies et à défier l'Organisation des Nations Unies et ses résolutions sur la question de Palestine et le problème du Moyen-Orient. Toutefois, la Syrie ne peut, en attendant, accepter — et elle est à cet égard totalement solidaire des autres Etats arabes — qu'Israël occupe indéfiniment les territoires arabes et persiste à priver le peuple palestinien de ses droits.”
[A/31/345-S/12237, annexe.]

102. Telles sont les raisons et les considérations pour lesquelles la Syrie a répondu à l'appel lancé par des pays frères et amis et au désir du Secrétaire général, M. Waldheim. La Syrie a donné une preuve de sa bonne volonté et de son désir sincère de voir instaurer la paix, en accordant une nouvelle chance aux efforts internationaux déployés pour son établissement.

103. Je mets Israël en garde contre toute tentative de mal interpréter cette mesure nouvelle et pacifique prise par la Syrie d'accepter le renouvellement du mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, ou d'essayer d'exploiter cette période pour entraver les efforts de recherche de paix et maintenir sa politique de fait accompli.

104. Nous n'accepterons jamais qu'Israël continue d'exploiter les intentions et les initiatives pacifiques arabes. Si Israël continue à pratiquer la même politique d'atavisme, ses efforts seront voués à l'échec.

105. Les pays arabes veulent la paix fondée sur la justice, car la paix sans la justice n'est que la reddition.

106. La voie vers une paix juste au Moyen-Orient est claire et simple. Le problème du Moyen-Orient ne manque pas de

solutions; ce qui lui manque surtout c'est la mise en oeuvre des principes reconnus et appuyés à une quasi-unanimité.

107. Les trois principes qui constituent la base d'une juste et durable solution de ce problème sont connus de tout le monde. Si ces principes sont respectés et appliqués sincèrement et dans leur ordre logique et chronologique, on pourra alors réaliser un rêve très cher aux peuples de la région : celui d'un avenir lumineux, fondé sur la paix, la justice et la prospérité.

108. Le premier principe est celui du retrait total par Israël de tous les territoires arabes occupés, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, aux dispositions de la Charte, aux résolutions de l'ONU et aux principes du droit international.

109. Le deuxième principe est celui de la reconnaissance des droits inaliénables du peuple palestinien — dont il a été longtemps spolié — à l'autodétermination, au retour dans ses foyers et dans ses terres, à l'indépendance nationale, à la souveraineté et à la création d'un Etat indépendant sur sa propre terre, conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'ONU.

110. Le respect de ces deux principes et leur application aboutiront d'une manière logique et automatique à la réalisation du troisième principe sur lequel doit se fonder une paix juste et permanente au Moyen-Orient, car, si l'occupation des territoires arabes prend fin, si le peuple palestinien recouvre ses droits nationaux dans leur totalité et s'il peut les exercer, il n'y aura plus de raison de conflit dans la région et tous les peuples et Etats de la région vivront en paix et en sécurité totales.

111. Il est normal que si l'occupation et l'agression cessent, et si tous les peuples et Etats de la région accèdent à l'indépendance, à la souveraineté et à l'autodétermination, les garanties internationales de la part des membres permanents du Conseil de sécurité, et de la part de l'Organisation des Nations Unies, seront suffisantes pour amener les parties à respecter leurs obligations et leurs engagements en vertu de la Charte, et conformément aux dispositions de ces garanties internationales elles-mêmes. Les principes de la région pourront alors oeuvrer pour assurer sur des bases solides leur progrès, leur bien-être économique, social et culturel, et pour épargner aux générations futures le fléau de la guerre et de la destruction dont cette région malheureuse a souffert pendant plus d'un demi-siècle.

112. Tel est le défi pour la paix que lancent les pays arabes à ceux qui la désirent vraiment. Mais toute mystification, tout mensonge à propos des négociations, toute pression, oppression et occupation, tous arguments fallacieux sur la nécessité de mettre fin à la guerre au moment où Israël, par son occupation et ses pratiques, commet les actes les plus odieux de guerre dans les territoires occupés, tout cela ne trompe plus personne. L'opinion publique mondiale connaît maintenant les deux visages d'Israël; l'opinion publique mondiale sait maintenant que les actes et pratiques d'Israël dans les territoires occupés dévoilent d'une manière irréfutable ses prétentions et ses arguments fallacieux sur la paix, la justice et la coexistence.

113. Les Arabes sont disposés à mettre en oeuvre et à respecter les résolutions de l'ONU sur la Palestine et le

Moyen-Orient, sans exception aucune, qu'elles aient été adoptées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité.

114. Nous mettons au défi le représentant d'Israël d'annoncer qu'il prend le même engagement. S'il ne le fait pas — et nous sommes sûrs qu'il ne le fera pas —, il appartiendra alors à l'Assemblée générale de déterminer qui est l'agresseur et qui est la victime; qui respecte l'Organisation des Nations Unies, sa Charte et ses résolutions et qui les viole; qui désire la paix fondée sur la justice et qui souhaite imposer aux autres la résignation fondée sur la soumission.

115. La nation arabe poursuivra, avec toute l'énergie nécessaire, sa lutte pour libérer les territoires occupés et récupérer ses droits spoliés. La nation arabe accordera à la paix toutes les chances et toutes les possibilités, mais elle ne le fera jamais au détriment de sa sécurité, de son avenir, de son droit sacré de se défendre et de défendre sa terre.

116. La République arabe syrienne croit fermement à l'Organisation des Nations Unies et à sa charte. Elle croit au pouvoir qu'a l'Organisation d'imposer — si elle le voulait — le respect de sa charte, de ses résolutions et de jouer un rôle constructif essentiel pour instaurer une paix juste et durable dans la région.

117. Compte tenu de ce qui précède, la République arabe syrienne accueille favorablement les deux projets de résolution préparés par le Groupe des pays non alignés au sujet du problème du Moyen-Orient. Le premier se concentre sur les éléments et les principes de la question et sur des bases équitables pour résoudre le problème, tandis que le deuxième insiste sur les mesures immédiates que devraient prendre le Secrétaire général, le Conseil de sécurité et les grandes puissances responsables des efforts visant à instaurer une paix juste et durable dans la région. Nous appuyons l'idée selon laquelle il faudrait prendre, selon un calendrier établi, des mesures tendant à mettre en oeuvre les résolutions pertinentes de l'ONU.

118. La République arabe syrienne a participé, dans la limite de ses modestes moyens, de concert avec l'Egypte et les autres pays arabes frères, avec le groupe des pays non alignés et les autres pays amis, à l'élaboration des deux projets de résolution, qui seront soumis incessamment à l'Assemblée générale. Et je ne répéterai pas, à ce stade, ce que le représentant de l'Egypte a dit en détail à propos des dispositions de ces deux textes. Je me contenterai de déclarer que la République arabe syrienne est tout à fait solidaire des pays frères et amis dont j'ai parlé, afin de trouver une solution au problème du Moyen-Orient et aboutir à des résultats positifs qui mettent fin à cette impasse qu'Israël voudrait maintenir, et ce en vue d'instaurer une paix juste et durable.

119. Nous croyons qu'il est du devoir et de l'intérêt de tous les membres de la communauté internationale de joindre leurs efforts aux nôtres afin de concrétiser ce but que nous souhaitons tous, car l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne sert pas seulement les intérêts de notre région mais également les intérêts, la sécurité et la paix de tous les peuples du monde.

120. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention, à ce stade, d'entrer dans un débat circonstancié sur le fond de la question. Je me réserve le droit d'exposer plus tard, s'il en est besoin, notre opinion sur différents aspects du problème du Moyen-Orient. Je voudrais toutefois appeler l'attention sur le fait évident que nous nous trouvons ici une fois de plus et demander aux représentants à quelles fins. Car la seule question que nous devons nous poser aujourd'hui est celle de savoir si nous allons, par un débat de plus, nous rapprocher de la paix. La réponse est de toute évidence négative. Je ne peux que répéter qu'il y a deux aspects extrêmement sérieux dans ce débat sans fin consacré à attaquer Israël, débat qui occupe au moins 50 p. 100 du temps de cette assemblée.

121. Nous gaspillons des sommes considérables d'argent et si on ne les examine que du point de vue des incidences financières, chacun de ces débats coûte des millions de dollars pour entendre simplement les représentants arabes et leurs amis répéter leurs allégations contre Israël sans ajouter quoi que ce soit de nouveau ni d'important, et pour entendre le représentant d'Israël y répondre sans pouvoir, certes, faire chaque fois preuve d'originalité spectaculaire.

122. Le budget de l'Assemblée générale s'élève à 30 millions de dollars environ. On a évalué que la présence des délégations ici, pendant l'Assemblée, coûte à peu près la même somme. Autrement dit, le luxe de concentrer les attaques sur Israël pendant 50 p. 100 du temps de l'Assemblée coûte à peu près 30 millions de dollars ou plus, ce qui est supérieur au budget national d'un certain nombre d'Etats Membres de cette organisation. Dans quel but ?

123. On devrait utiliser l'argent gaspillé dans ces débats pour soulager la misère du monde, tout en permettant aux parties au conflit de résoudre leur problème par des négociations directes.

124. Devant moi, ici, je vois des délégations dont les pays se trouvent devant des problèmes politiques et économiques les plus aigus, dont les gouvernements sont engagés dans une lutte sans espoir contre la pauvreté, la faim, la maladie affectant leurs populations, des pays dont les citoyens sont dans de nombreux cas soumis à l'oppression, à l'emprisonnement, à la torture, à l'asservissement et à d'autres misères...

125. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle à l'ordre le représentant d'Israël et je lui demande de bien vouloir coopérer avec le Président pour parler uniquement de la question du Moyen-Orient et non pas des privations des citoyens d'autres pays.

126. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous venons d'entendre une déclaration qui a presque duré deux heures sur le Moyen-Orient et une autre précédemment...

127. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Oui, mais c'était sur la question du Moyen-Orient.

128. M. HERZOG (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je pense, Monsieur, le Président, que nous devrions nous préoccuper de cette perte de temps. Toutefois, pour me conformer à votre requête, je continue ma déclaration.

129. Au lieu de se pencher sur les problèmes urgents affectant des centaines de millions d'êtres humains dans le monde, et peut-être davantage, l'Assemblée, une fois encore, se plie au *diktat* des représentants arabes et aborde la discussion d'un sujet dont nous avons parlé il y a une semaine à peine et à propos duquel, au cours des deux semaines à venir de sessions de cette assemblée, nous devrons discuter au moins cinq nouveaux projets de résolution, sinon davantage.

130. Tout cela vise à discuter, point n'est besoin de le dire, d'un aspect particulier du problème du Moyen-Orient conformément au modèle de sélection qui caractérise cette organisation pour chaque question. Nous avons soigneusement évité de discuter d'un conflit au Moyen-Orient qui a déchiré cette région et qui, d'après le représentant libanais, a fait plus de 50 000 morts, une centaine de milliers de blessés et un million de réfugiés. Nous ne devons pas tenir compte des nombreux conflits qui affectent le Moyen-Orient et à la suite desquels, sur plusieurs frontières, des armées entièrement mobilisées se font face de part et d'autre des frontières interarabes. Tout cela sera ignoré dans le cadre — entendons-nous — d'un "débat sur le Moyen-Orient". On va nous régaler d'une série de discours qui seront essentiellement le fait — d'après la liste dont nous disposons pour le moment — des délégations arabes et du bloc communiste et dont le contenu, connu à l'avance et par cœur de chacun d'entre nous ici, n'a pas besoin d'être réentendu. Devons-nous vraiment donner satisfaction aux divers pays arabes de telle façon que, puisque l'un a eu son jour au Conseil de sécurité et un autre a pu montrer ses prouesses dans le débat sur la Palestine, un troisième puisse monopoliser l'Assemblée pour encore trois ou quatre jours afin de pouvoir, lui aussi, dire son mot dans le jeu qui consiste à vouloir affirmer sa supériorité, avec lequel on nous régale régulièrement ? En acceptant cette situation, l'Assemblée ne fait que satisfaire le caprice de quelques politiciens arabes qui veulent marquer des points sur le plan politique indépendamment des effets que le débat peut avoir sur le Moyen-Orient.

131. Je répète ce que j'ai dit l'autre jour. Les pays arabes producteurs de pétrole ne contribuent, tous ensemble, que pour 0,99 p. 100 — moins de 1 p. 100, — au budget des Nations Unies et, en retour, pour cette contribution qui est ridiculement basse compte tenu de leur revenu, monopolisent plus de 50 p. 100 du temps de l'Assemblée avec leur paranoïa au sujet d'Israël.

132. Combien de temps encore cette organisation peut-elle se permettre ce luxe ? Cette perte de temps se poursuit aux dépens de problème qui sont absolument vitaux pour le monde et son bien-être. Nous ne faisons pas progresser la cause de la paix au Moyen-Orient d'un pouce en acquiesçant à ce type de débat.

133. La question que chacun d'entre nous doit se poser ici, s'il est ou si elle est sincère au sujet de la paix au Moyen-Orient, est celle-ci : ce match vociférant qui occupe 50 p. 100 du temps de l'Assemblée va-t-il faire avancer d'un pouce le Moyen-Orient vers la paix ? Si tel est le cas, je n'ai rien à dire, mais tout le monde ici sait aussi bien que moi qu'il n'en est rien. Au contraire, il éloigne la région de la paix, étant donné qu'il est destiné à noyer les questions sous un flot de rhétorique vitupératrice. Nous en avons eu

un bon exemple avec le long discours syrien, plein de répétitions, qui a été fait cet après-midi.

134. Comme l'a dit la semaine dernière, au cours du dernier débat sur cette question, le représentant des Etats-Unis, M. Scranton :

"A maintes et maintes reprises, les mêmes orateurs ont dit les mêmes choses et ces flots d'éloquence n'ont pas fait avancer les négociations d'un iota." [76^e séance, par. 85.]

135. Ce qui est encore plus troublant, c'est le fait que l'Assemblée générale essaie consciemment et délibérément de saper l'autorité du Conseil de sécurité.

136. Le Conseil de sécurité a adopté deux résolutions qui constituent la base, de l'avis du Gouvernement d'Israël, pour des négociations en vue d'une paix juste et durable. Ces résolutions ont été acceptées par les Etats qui sont parties au conflit. La résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité invite les Etats parties au conflit de 1973 à "commencer immédiatement après le cessez-le-feu l'application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité dans toutes ses parties." Cette résolution décide en outre que

"des négociations commenceront entre les parties en cause sous des auspices appropriés en vue d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient".

137. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité :

"1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

"i) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit;

"ii) Cessation de toutes assertions de belligérance ou de tous états de belligérance et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque Etat de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues à l'abri de menaces ou d'actes de force".

Cette résolution affirme en outre la nécessité, entre autres, "... de garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque Etat de la région, par des mesures comprenant la création de zones délimitarisées;". Je pense qu'il est pertinent de souligner que cette résolution a été adoptée à l'unanimité par les membres du Conseil de sécurité, à sa 1382^e séance.

138. Ces deux résolutions nous fournissent le cadre même à l'intérieur duquel nous devons progresser vers des négociations. Si les délégations arabes n'acceptent pas la base énoncée dans ces deux résolutions, qu'elles le disent et nous saurons au moins quelle est leur position. Si, par contre, elles les acceptent comme base, qu'elles cessent de tergiverser, qu'elles cessent de tourner autour de la question et de présenter chaque semaine des résolutions qui sont des diversions. Il est grand temps que ce jésuitisme cesse et que,

comme l'a dit le représentant des Etats-Unis l'autre jour, l'on arrête de parler pour commencer à négocier.

139. Nous avons ici les deux résolutions que toutes les parties au conflit ont acceptées. Fondons-nous sur elles pour agir et cessons notre discussion dans cette enceinte.

140. Les Membres de l'Organisation ont lu quelle était la position du Gouvernement d'Israël, réitérée encore récemment par notre premier ministre, selon laquelle nous sommes prêts à ce que les coprésidents reconvoquent la Conférence de Genève telle qu'elle était constituée à l'origine. Nous avons appris l'autre jour — non point directement mais par le biais de la presse et dans un discours adressé aux membres du Congrès des Etats-Unis — que le président El-Sadat avait déclaré qu'il était prêt à accepter une reconvoque de la Conférence de Genève. Si tel est le cas, à quoi sert ce nouveau débat ? Quel est son but ? Pourquoi la discussion a-t-elle lieu ici à un coût énorme et sans résultat pratique ? Pourquoi les Etats parties au conflit ne discutent-ils pas l'un avec l'autre à la Conférence ?

141. Il y a une semaine à peine, au cours de l'examen du différend relatif au Gange, le représentant de l'Egypte s'est empressé de suggérer que la meilleure façon de résoudre un conflit était que les deux parties travaillent ensemble à le résoudre et que le lieu de la discussion ne devait pas être l'Assemblée générale des Nations Unies.

142. Qu'il me soit permis de dire pour le compte rendu ce qui doit être une déclaration historique : il se trouve que je suis tout à fait d'accord avec le représentant de l'Egypte. La méthode qu'il a proposée pour le Président relatif au Gange est la seule façon normale et civilisée dont doivent être résolus les différends, c'est-à-dire que les parties doivent s'asseoir ensemble et en discuter.

143. Nous avons eu beaucoup trop de déclarations et pas assez d'actes.

144. Il y a un peu plus d'une semaine, le représentant de la Jordanie concluait ces observations par ce que j'ai pensé être un appel au bon sens — un appel, comme il l'a dit, "pour nous libérer" du passé et pour que "le tracteur remplace le char d'assaut" [69^e séance, par. 52]. Je me suis félicité de ses remarques et j'ai déclaré solennellement devant cette assemblée que j'étais prêt à descendre de cette tribune et, à notre manière limitée, à entamer un processus de négociations face à face et de réconciliation. Mon offre n'a suscité aucune réaction; cette offre pourtant demeure. Ma main est toujours tendue dans un geste de réconciliation. S'il est sincère dans ce qu'il a dit, montrons au moins notre bonne volonté devant cette assemblée et faisons un pas en avant. Comme le président Mao l'a fait remarquer : "Une avance d'un millier de miles commence par un pas."

145. La semaine dernière, à L'Internationale socialiste, à Genève, le Premier Ministre de mon pays a fait une importante déclaration sur ce point. Qu'il me soit permis de citer des passages de ses observations :

"... La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe nous a apporté une leçon fondamentale en

matière de bon sens diplomatique. Elle a appris à tous les gouvernements que les relations internationales doivent être le reflet d'une synthèse entre l'espoir de voir s'instaurer un monde conforme à nos vœux et le monde tel qu'il est; que, en ce dernier quart du XX^e siècle, les guerres ne résolvent rien, qu'il vaut mieux parler que tuer, qu'on ne peut pas refaire l'histoire et que, par conséquent, les situations de fait exigent des solutions sages, raisonnables et réalistes.

"C'est là, à mon avis, ce qui a été réussi à Helsinki. On s'est attaqué à la réalité d'une situation imparfaite et on a essayé de bâtir sur elle une nouvelle structure de stabilité et de coexistence pacifique en Europe. Et, précisément parce que cela s'est soldé par quelque succès, nous pouvons nous poser cette question-ci : "Qu'est-ce qui va suivre ?"

"En effet, qu'est-ce qui va suivre ?

"Je voudrais proposer aujourd'hui une réponse. Je la présente à mes collègues de L'Internationale socialiste, dans l'esprit des principes et des objectifs qui animent notre grand mouvement.

"Je suggère à L'Internationale socialiste que le temps est venu de voir dans l'exemple d'Helsinki un modèle d'établissement de la paix pour ma propre région. Que la reconvoque de la Conférence de la paix de Genève devienne l'Helsinki du différend arabo-israélien ! Je parle d'une conférence de Genève sur la sécurité et la coopération au Moyen-Orient.

"Je crois que le moment est bien choisi. Je suis convaincu que l'expérience d'Helsinki est inappréciable. Son objectif, sa structure, sa composition, son ordre du jour et ses principes peuvent tous être appliqués, sinon dans la lettre, du moins dans l'esprit.

"Je ne doute pas qu'une telle conférence — tout comme celle d'Helsinki — aura ses inconvénients et ses propres limites. En effet, comme en Europe, les problèmes qu'il faut résoudre au Moyen-Orient sont parfois complexes et leurs racines profondes. Mais je suis tout aussi convaincu qu'ils ne pourront être résolus par la guerre.

"Je souhaite que ce point de vue soit partagé par les autres, dans notre région. Au Moyen-Orient, récemment, certaines voix se seraient élevées dans ce sens — nous l'avons appris seulement par la presse et par des visiteurs qui se sont rendus dans une certaine capitale arabe. Toutefois, je n'en n'ai pas la moindre certitude. En effet, jusqu'à présent, ce désir d'une solution pacifique n'a pas été transmis à Israël.

"Mais si ce sont là des intentions sérieuses, je crois que le lieu approprié pour les examiner, c'est le genre de conférence que je propose.

"Son impératif absolu doit être, comme à Helsinki, le dialogue, et non la menace de guerre.

"La Conférence ne doit pas tenter l'impossible, victime de l'illusion futile qu'on ne peut refaire l'histoire. Le thème doit en être la détente et la coexistence. L'objectif

doit en être la création d'une nouvelle structure régionale de stabilité, de sécurité et de paix, sur la base des réalités du Moyen-Orient.

“Qu'il me soit permis de pousser davantage encore le parallèle avec Helsinki. Je le fais, car cela a des ramifications politiques extrêmement importantes pour notre situation.

“Ce qui a rendu possible la Conférence européenne, ce ne sont pas seulement les grandes puissances. Ce furent, avant tout, les puissances européennes elles-mêmes. Ce sont elles qui ont façonné les éléments de la détente régionale comme base d'un dialogue élargi entre l'Est et l'Ouest. Les principaux personnages de ce processus créateur d'établissement de la paix, ce furent les parties situées géographiquement en Europe même.

“Helsinki nous a appris que la détente dans notre région est notre propre responsabilité, celle des Arabes et des Israéliens ensemble. C'est à nous de façonner les éléments de l'entente régionale. Ce n'est que lorsque nous nous serons acquittés de notre part de responsabilités que les puissances étrangères pourront s'acquitter des leurs pour cimenter la structure que nous préparons...

“La coexistence, la sécurité, les échanges commerciaux, la technique, la coopération, les liens humains, voilà l'essentiel de la récolte d'Helsinki. Je la fais mienne. Je la fais mienne comme essence même d'un ordre du jour pour une conférence de Genève sur la sécurité et la coopération au Moyen-Orient. En effet, une paix durable dépend des relations et des échanges entre les peuples, pas seulement entre les gouvernements.

“Il est tout un domaine important, cependant, où je suis obligé de m'écarter de l'exemple d'Helsinki et ne puis le faire nôtre pour le Moyen-Orient. En effet, à la Conférence européenne, les modifications territoriales importantes survenus *de facto* après la guerre n'ont pas fait l'objet de discussions. La carte des 30 dernières années a été consolidée, sinon légitimée.

“Israël demande bien moins que cela. Nous ne considérons pas les lignes actuelles comme des réalités *de facto* définitives. Contrairement à ce qui se passe pour les réalités européennes, nous n'exigeons pas que les nôtres se perpétuent dans la paix.

“Conformément à sa politique déclarée, Israël est désireux de négocier avec ses voisins des frontières de paix différentes de celles qui existent actuellement, sans aller toutefois jusqu'à mettre à nouveau en danger notre sécurité vitale et notre défense.

Notre premier ministre a conclu ainsi :

“Nous avons la tâche collective de communiquer l'esprit d'Helsinki de l'autre côté de la Méditerranée, dans une région où la nécessité de ce message se fait depuis si longtemps sentir; c'est un défi qu'il nous faut relever. En dépit de toutes ses limites et de toutes ses imperfections, Helsinki représente un effort historique pour abattre le mur de l'inimitié entre les nations, même alors que les questions de frontières et de territoires ne sont pas encore

complètement résolues. Helsinki nous rappelle que les guerres ne résolvent rien, et qu'à leur place il faut instaurer le dialogue : tout d'abord, entre les parties de la région elle-même, puis, le moment venu, avec le soutien des grandes puissances.

“Dans ces conditions, tout sera prêt alors pour un Helsinki du Moyen-Orient, ici, à Genève. Dans ces conditions, le conflit arabo-israélien sera vraiment sur la voie d'une solution permanente et pacifique.”

146. Le Gouvernement d'Israël a clairement expliqué sa position. Si cela ne tient qu'à nous, la Conférence de Genève de décembre 1973 peut être reconvoquée demain. Quel intérêt y a-t-il, je le demande, à toutes ces diatribes stériles ? Quel avantage peut-il bien y avoir à entendre, en ce débat, les délégations arabes et leurs amis et — c'est vrai — la délégation israélienne répéter sans fin les mêmes choses, pour ne rien dire de la dialectique usée de nos collègues communistes ? Aucun !

147. L'Assemblée le sait aussi bien que moi. C'est une perte de temps et d'argent ridicule, vaine; ce temps et cet argent pourraient être bien mieux employés.

148. Je propose donc aux délégations qui ont suscité ce débat et à l'Assemblée générale que nous mettions fin immédiatement à cette discussion et que nous nous engageons sur la voie de négociations, face à face, entre les parties, conformément au cadre déjà fourni par le Conseil de sécurité.

149. La position du Gouvernement d'Israël est claire et sans équivoque et elle a été exprimée par le Premier Ministre de mon pays, de la façon que j'ai indiquée.

150. Nous sommes prêts pour des négociations de paix.

151. Tout au long de l'histoire de notre long conflit, aucun progrès n'a été fait sans négociations. Par ailleurs, les négociations ont toujours donné des résultats. Cessons donc tous ces bavardages et commençons à négocier.

152. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant d'Israël de la modeste déférence qu'il a accordée à ma modeste requête. Pour ce qui est des conséquences financières de ces longs débats, il se peut que nous ayons à consulter la Cinquième Commission et ce vigilant gardien de nos fonds qu'est le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

153. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : La crise du Moyen-Orient menace la paix mondiale et la sécurité internationale depuis près de 30 ans. Les Nations Unies ont fait de nombreuses tentatives et beaucoup d'efforts pour parvenir à une solution pacifique, juste et durable de cette crise, afin de mettre un terme à l'agression, à l'occupation des territoires arabes, à l'oppression dont pâtissent les peuples arabes, et d'éliminer le danger de guerre. A maintes reprises, l'Organisation mondiale a adopté d'importantes décisions touchant les causes de la crise et les moyens d'y mettre un terme. La plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont condamné l'agression israélienne, donné leur opinion sur le comportement de l'agresseur et fait des propositions

concrètes pour la cessation de l'agression et la recherche d'un règlement juste et durable. La leçon de 1973 était claire, et nous ne devrions pas permettre qu'on en revienne à l'état de "ni guerre ni paix", car cela aurait de graves conséquences pour la paix et la sécurité.

154. La position de la Yougoslavie eu égard au problème du Moyen-Orient est bien connue. Si nous avons toujours fermement appuyé et aidé les peuples arabes dans leur juste lutte de libération, si nous avons toujours proclamé notre solidarité avec eux, c'est parce que la Yougoslavie est fermement opposée à toute forme de domination, d'agression et d'occupation étrangères. Pour nous, aucune raison ne saurait justifier l'occupation par la force de territoires étrangers ni l'annexion sous quelque prétexte que ce soit. La communauté internationale et les Nations Unies ont repoussé toutes les tentatives faites pour légitimer de tels agissements, en dépit des divers prétextes avancés pour les justifier, car autrement le monde entier serait précipité dans le chaos et seule la force des armes compterait.

155. Cela étant, la Yougoslavie a toujours réclamé l'évacuation par Israël de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967. Israël devrait comprendre que c'est là une condition indispensable non seulement pour parvenir à une paix juste et durable au Moyen-Orient, mais aussi pour assurer sa propre sécurité et l'existence pacifique de son peuple. Ce serait s'illusionner que de compter sur le passage du temps pour légitimer l'occupation ou que les peuples occupés acceptent jamais l'autorité et la domination de l'occupant. Une occasion historique s'offre à Israël, qui devrait la saisir et adopter enfin une attitude réaliste eu égard à la solution de ce problème, car c'est une occasion qui, peut-être ne se représentera plus.

156. Un débat prolongé et fructueux sur les droits du peuple palestinien a eu lieu récemment dans cette salle. La plupart des orateurs ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de paix juste et durable au Moyen-Orient tant que la question ne serait pas résolue et que le peuple palestinien n'exercerait pas ses droits inaliénables. On a souligné que, depuis des années, la question de Palestine était au coeur du problème du Moyen-Orient, et que, par conséquent, il fallait lui consacrer toute l'attention voulue dans la recherche du règlement de la crise du Moyen-Orient. Nous espérons qu'Israël comprendra à quel point il a eu tort d'essayer pendant des années de fonder la liberté de son propre peuple sur l'usurpation des droits et de la liberté du peuple palestinien. Il devrait comprendre aussi qu'il n'est plus en mesure d'empêcher le peuple palestinien d'obtenir le droit de créer son propre Etat. Malheureusement, Israël s'efforce encore de semer la dissension entre le peuple palestinien dans les territoires occupés et son seul représentant légitime, l'OLP. Dans des situations semblables, l'histoire nous apprend que le résultat, invariablement, a toujours été qu'aucune puissance étrangère, quels que soient les moyens à sa disposition, ne pouvait séparer un peuple de ses dirigeants quand ces derniers représentent ses aspirations et ses intérêts véritables dans sa lutte pour la liberté. La cohésion du peuple palestinien et de ses dirigeants, représentés par l'OLP, s'est confirmée à travers toutes les dures épreuves subies pendant la lutte menée par le peuple palestinien, surtout dans les dernières années. Il faut donc absolument qu'Israël reconnaisse les droits légitimes du peuple palestinien et son représentant, l'OLP.

Cela permettrait de mettre en marche le processus de règlement véritable de la crise du Moyen-Orient, avec la participation de tous les Etats intéressés.

157. Nous avons la ferme conviction qu'une telle façon de voir permettrait de créer les conditions nécessaires à une solution d'ensemble de la crise du Moyen-Orient, solution qui devrait inclure à la fois la garantie internationale de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de tous les Etats et de tous les peuples de la région et leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous appuyons les initiatives prises spontanément par la plupart des membres du Conseil de sécurité pour parvenir à cet objectif. La manière dont ces garanties seront données, et la date à laquelle elles prendront effet, devraient faire l'objet d'un accord entre les parties au conflit et ceux qui souhaitent contribuer à leur élaboration, sous les auspices, bien entendu, de l'Organisation des Nations Unies.

158. La Yougoslavie s'est toujours efforcée de contribuer activement et de façon constructive, avec d'autres pays non alignés, à la recherche d'un règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient. A la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo, les participants ont également réaffirmé qu'ils appuyaient pleinement les peuples arabes dans leur lutte pour libérer les territoires occupés et établir un Etat palestinien. La Conférence a, de plus, souligné que si l'on ne parvenait pas à résoudre la crise du Moyen-Orient, la paix et la sécurité seraient menacées.

159. Au cours du débat récent sur la question de Palestine, plusieurs délégations ont souligné que les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité constituent un élément important du cadre nécessaire pour aboutir à un règlement d'ensemble de la crise du Moyen-Orient. Quelques délégations ont même estimé qu'elles représentaient le seul cadre convenable. Les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) sont aucun doute fort importantes pour le règlement de la crise du Moyen-Orient, et représentaient, en effet, le seul cadre convenu au moment de leur adoption. Cependant, la communauté internationale a reconnu, entre-temps, que la question de Palestine ne saurait être réduite simplement à l'aspect humanitaire du problème des réfugiés, mais qu'il s'agissait avant tout d'un problème politique impliquant la réalisation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, sans lequel il ne saurait y avoir de règlement approprié de la crise du Moyen-Orient. Devant cette évolution, il est indispensable d'adapter la résolution 242 (1967) aux réalités nouvelles. Cela signifie notamment que l'OLP doit participer à tous les efforts en vue de résoudre ce problème. Nous estimons que le projet de résolution, soumis au Conseil de sécurité par ses membres non alignés en janvier dernier¹⁵, et dont les éléments fondamentaux ont reçu l'appui le plus large au Conseil de sécurité et parmi les Membres des Nations Unies, contenait les éléments les plus importants d'une solution globale et généralement acceptable de la crise du Moyen-Orient.

160. A la lumière de ce qui précède, la délégation yougoslave estime que le moment est venu de convoquer à

¹⁵ Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1976, document S/11940.

Genève la Conférence des Nations Unies de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP. On n'a plus le temps d'attendre, et des négociations utiles et constructives devraient commencer le plus rapidement possible.

161. A notre avis, cette session de l'Assemblée générale devrait fournir avant tout un encouragement pour aboutir à la solution de la crise conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Aux yeux de ma délégation, les principes suivants fournissent la base la plus appropriée d'un juste règlement : premièrement, le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967; deuxièmement, la reconnaissance et la résolution des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, y compris le droit d'établir son propre Etat; et, troisièmement, des garanties appropriées pour tous les Etats et peuples de la région et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité.

162. Par ailleurs, l'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général des Nations Unies de demander au Conseil de sécurité, conformément à l'initiative qu'il a prise le 1^{er} avril 1976, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la reprise de la Conférence de la paix de Genève en vue d'entamer le processus de négociations véritables devant conduire au règlement de la crise du Moyen-Orient.

163. Nous espérons que, à la prochaine session de l'Assemblée générale, nous serons en mesure de connaître les résultats positifs de ces négociations, qui pourraient mener à la solution de cette très importante question.

164. M. BISHARA (Koweït) / *interprétation de l'anglais* : Je dois admettre que je me réjouis du souci manifesté par le représentant d'Israël quant à la situation financière des Nations Unies, bien que, malheureusement, le sort du peuple palestinien ne fasse pas l'objet d'une préoccupation similaire.

165. La plainte du représentant d'Israël, selon laquelle l'Assemblée générale consacre la moitié de son temps à la discussion de questions qui ne sont pas favorables à Israël, doit être envisagée compte tenu du comportement d'Israël, que ce soit dans la région ou ici même aux Nations Unies. Même si l'Assemblée générale devait consacrer 90 p. 100 de ses travaux et de son temps à la question de Palestine, ce pourcentage, à notre avis, n'a aucune commune mesure avec l'ampleur des tribulations et des mauvais traitements qu'Israël a infligés aux Palestiniens et aux pays arabes. Jamais un peuple n'a autant souffert et n'est resté cependant aussi fort que le peuple arabe. L'ensemble de la Palestine a été usurpé, annexé et assimilé, comme tous le monde le sait, selon un plan préconçu qui a été mis en oeuvre rigoureusement sans tenir compte des souffrances et de la perte de dignité qu'il représentait pour le peuple autochtone de Palestine. Nous savons qu'il y a eu au départ un plan de partage qui a été mis en oeuvre dans un esprit d'expansion excessif et qui a été suivi par les lignes d'armistice de 1949, lesquelles faisaient partie de l'Accord d'armistice signé à l'époque, en vertu duquel 20 p. 100 seulement de la Palestine originale restaient aux mains des Arabes. Cela a été réalisé par la force brutale contrairement au plan de partage original, bien que celui-ci fût également

illégal. La guerre de 1967 est venue compléter l'absorption totale de la Palestine, ainsi que de l'ensemble du Sinaï et des Hauteurs du Golan. Lorsque les Nations Unies ont entamé des négociations ou ont servi de médiateurs entre les parties intéressées pour assurer le retrait des forces des territoires arabes occupés, Israël donna sa fameuse réponse au fameux aide-mémoire Jarring¹⁶ en disant qu'il "n'entendait pas se retirer des lignes antérieures au 5 juin 1967"¹⁷. C'était là une réponse officielle à une enquête officielle de la part d'un représentant des Nations Unies. Les Nations Unies ont-elles besoin d'un document plus convaincant pour comprendre la nature expansionniste d'Israël ?

166. Lorsque les Arabes parlent de l'expansion sioniste, il se peut que certains aient des doutes à propos de la nature du sionisme. Le sionisme préconise la réunion des juifs en Palestine au détriment de la population palestinienne autochtone. Cela signifie le déplacement des habitants authentiques et l'installation de colons étrangers à leur place. Cela signifie le déracinement des propriétaires réels et l'importation d'éléments étrangers. L'invitation à tous les juifs de s'établir en Palestine constitue, de par sa nature, un acte d'expansion au mépris total des droits d'autrui. Le concept avancé par Israël, selon lequel ses frontières doivent assurer sa défense, constitue, selon la politique moderne internationale, un véritable moyen d'expansion. La partie de la Palestine allouée à Israël, selon le plan de partage, ne pouvait prendre en considération un éventuel afflux de juifs en Palestine, ce qui indique donc que l'expansion semble résulter du caractère sioniste de l'Etat juif.

167. Le concept juif d'un Etat en Palestine est d'avoir un Etat suffisamment grand non seulement pour recevoir l'affluence d'immigrants juifs, mais aussi pour garder des frontières prétendument défendables, ce qui sous-entend une expansion et un empiètement insidieux aux dépens des territoires des Etats arabes voisins. Y a-t-il, à part Israël, un autre pays de par le monde qui s'efforce de trouver place pour un nombre illimité d'immigrants grâce à une expansion concomitante ? Y a-t-il, à part Israël, un autre pays qui s'obstine à s'assurer des frontières qui s'étendent constamment ? Y a-t-il un autre pays qui construit sur les territoires d'autres pays, des colonies de peuplement pour des étrangers importés et qui a l'audace d'informer publiquement le monde que ces colonies de peuplement sont là de manière permanente ? Le monde n'a pas encore compris la vraie nature du sionisme, qui non seulement se fonde sur le déplacement des propriétaires légitimes des terres, mais aussi entraîne la transformation de ce pays en un monstre expansionniste qui menace ses malheureux voisins.

168. L'occupation israélienne des territoires arabes dure depuis 10 ans. On a adopté un nombre plus que suffisant de résolutions. Qu'en est-il advenu ? Qui se souvient d'elles ? Le défi opposé par Israël à ces résolutions est devenu proverbial. Le mépris avec lequel ces résolutions sont traitées est une insulte aux Nations Unies. Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, qui est une norme fondamentale de la Charte, a été méprisé en toute impunité. Tout ce que nous faisons ici, c'est adopter des résolutions qui tranquillisent notre conscience

¹⁶ *Ibid.*, vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10403, annexe I.

¹⁷ *Ibid.*, annexe III.

mais qui sombrent tôt ou tard dans l'oubli. Cependant, ces résolutions, qui sont plus souvent violées qu'observées, ne pourront contribuer à la stabilité du Moyen-Orient que si elles sont suivies de mesures punitives.

169. On parle beaucoup des buts et objectifs de la Charte, mais on ne fait rien pour consacrer ces objectifs. Rien n'est naturellement sacro-saint à moins que le monde n'en décide ainsi, en paroles et en actes. Il n'y a rien de sacré dans la Charte si nous ne faisons pas, collectivement, observer ses dispositions. Pourtant, nous osons parler de la violation de la Charte par Israël, dont nous nous faisons les complices par notre silence et notre apathie. Nous sommes tous peu disposés à faire face aux responsabilités réelles que nous impose la Charte. Tout le monde sait fort bien qu'Israël ne rendra pas les territoires occupés si l'on continue d'observer cette attitude nonchalante. Ce n'est que grâce à une action énergique de la part de tous les Etats Membres, y compris les Etats-Unis, qu'Israël sera amené à accepter le principe du retrait des territoires arabes. Nous parlons beaucoup de l'inadmissibilité de la conquête, mais nous faisons bien peu pour mettre en oeuvre ce principe. Nous parlons en hyperboles hypocrites des principes de la Charte alors que la violation de ces mêmes principes ne nous touche pas. Nous avons pour habitude de parler beaucoup trop, sans accorder nos actes à nos paroles.

170. Et même maintenant, certains d'entre nous n'ont pas encore dénoncé explicitement l'acquisition de territoires par la force; ils se réfugient dans la sophistique linguistique au sujet du retrait "de territoires" ou "des territoires". Quelques-uns, passant à l'autre extrême, sont allés jusqu'à laisser la question des frontières au processus de négociations. On nous demande d'exprimer clairement et sans équivoque notre adhésion aux principes inscrits dans la Charte. La Charte des Nations Unies ne permet pas que ses dispositions soient sacrifiées par pur opportunisme politique. Les buts et principes de la Charte ne sauraient tolérer que l'on touche aux principes sacrés auxquels les Etats Membres ont juré d'être fidèles.

171. On a trop parlé de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité au cours de la discussion sur la Palestine, la semaine dernière. Beaucoup ont exprimé l'avis que cette résolution était le seul cadre accepté pour une solution au Moyen-Orient. La disposition la plus frappante de la résolution 242 (1967) est l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force. Les Etats Membres de l'Organisation, et les membres permanents du Conseil de sécurité aussi, se sont engagés à appuyer ce principe. Voyons maintenant comment Israël interprète cette disposition sur laquelle on a tant mis l'accent.

172. Comme je l'ai déjà dit, la réponse d'Israël à M. Jarring est bien connue; point n'est besoin de la répéter. A ce jour, plus de 60 colonies de peuplement juives ont été construites sur la Rive occidentale et à Gaza. Les hauteurs du Golan, qui sont syriennes, sont l'objet de travaux quotidiens de construction de colonies de peuplement juives. Le Sinaï n'est pas en meilleure posture. La construction de la ville de Yamit se poursuit sans interruption. Les travaux dans les colonies de peuplement de Charm El-cheikh, dans le Sinaï, et pour le prolongement d'une ligne de chemin de fer depuis l'extrémité de la péninsule égyptienne jusqu'à Yamit battent leur plein.

173. Dans ce contexte, selon le *Times* de Londres du vendredi 19 novembre 1976, il y a donc une quinzaine de jours, lorsqu'il s'est rendu à Yamit, ville en plein développement située dans le Sinaï septentrional, M. Rabin, premier ministre d'Israël, a nié qu'il y ait quelque conflit que ce soit entre le désir de paix d'Israël et sa revendication selon laquelle cette ville — c'est-à-dire la ville de Yamit, dans le territoire égyptien du Sinaï — "doit être absorbée", d'après M. Rabin, "à l'intérieur des frontières de l'Etat d'Israël afin d'assurer des frontières défendables".

174. Et le *Times* de Londres poursuit en ces termes :

"Yamit, colonisé depuis la guerre de 1973 par un noyau d'immigrants russes et américains, compte maintenant 200 familles. A l'origine, M. Dayan, ancien ministre de la défense, l'envisageait comme un port ayant une population de 25 000 âmes, mais les plans actuels ne prévoient pas plus de 3 000 habitants."

175. Malgré les dénégations de M. Rabin, Yamit pourrait — toujours d'après le *Times* de Londres — être un sérieux obstacle au progrès vers la paix si Arabes et Israéliens retournent à Genève. Israël, d'après le *Times*, est décidé à garder cette ville et les colonies de peuplement environnantes du Sinaï septentrional, et espère diviser la péninsule selon une ligne allant, en gros, à travers ces colonies de peuplement jusqu'à Sharm el Sheikh. Cela indique l'intention de garder la bande de Gaza surpeuplée de ses 400 000 Arabes, bien que les Arabes considèrent Gaza comme faisant partie d'un "Etat palestinien" et que l'Assemblée générale ait déjà appuyé un tel plan. Quelles preuves de l'expansionnisme israélien veut-on encore ? Peut-il y avoir une preuve plus convaincante du mépris d'Israël à l'égard des résolutions des Nations Unies ?

176. Le *Washington Post* a écrit récemment, en septembre 1976, que les 68 colonies de peuplement israéliennes parsèment la carte, des Hauteurs de Golan en Syrie au Nord, à la Rive occidentale, en Jordanie, et au Sinaï, en Egypte au Sud, et qu'elles abritent plus de 75 000 juifs vivant sur des terres capturées aux Arabes au cours de la guerre de 1967; ces colonies de peuplement sont à l'origine d'une controverse internationale croissante en ce qui concerne les intentions d'Israël quant à un futur règlement de paix au Moyen-Orient.

177. Lord Caradon, diplomate britannique, a qualifié ces colonies de peuplement juives de "jalons sur la voie de la destruction". Lord Caradon, qui a contribué à l'élaboration de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité — qui est devenue, d'après le *Washington Post*, la base de négociations entre Israël et les nations arabes — a ajouté : "La force dans un territoire hostile n'est pas une assurance de paix, mais une garantie d'inimitié persistante".

178. La façon dont Israël aborde la question de la paix non seulement est contraire à la Charte des Nations Unies, mais également une insulte au sens de la compréhension et de la dignité arabe. M. Rabin, premier ministre d'Israël, pense qu'il n'y a nullement conflit entre la paix au Moyen-Orient et l'édification de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes par Israël. Ce n'est pas là seulement ajouter à l'insulte, c'est aussi faire preuve d'une arrogance tellement impudente que cela ne peut que nuire à l'avenir d'Israël.

179. Jérusalem continuera d'être l'une des questions fondamentales pour la solution du problème du Moyen-Orient. Israël parle sans vergogne d'incorporer Jérusalem en tant que partie intégrante de son territoire, et ce de façon définitive. Le Conseil de sécurité a adopté plusieurs résolutions qui demandent à Israël d'abandonner les mesures qu'il a prises à Jérusalem et déclare nulle et non avenue l'incorporation de Jérusalem à Israël. Israël se trompe s'il pense que, en annexant la Ville sainte, il contribuera à l'établissement de la paix. Chaque pouce de terre arabe annexé par Israël deviendra l'étincelle qui pourra déclencher une grande guerre. Mais la ville de Jérusalem, qu'Israël a incorporée et annexée si facilement, sera un nouveau baril de poudre dans cette région troublée. Aucun Arabe, en fait aucun homme — et pas seulement les musulmans — n'acceptera que Jérusalem subisse la domination d'Israël.

180. Incorporer la ville de Jérusalem à l'Etat d'Israël est une violation de la Charte des Nations Unies, dont nous parlons tellement; c'est contraire au principe de l'inadmissibilité de l'occupation par la conquête; c'est un défi au sentiment généralisé de la communauté internationale qui s'oppose à l'annexion de villes d'autres pays par la force ou la conquête; et cela sera l'un des obstacles les plus insurmontables à l'établissement de la paix au Moyen-Orient.

181. La présence des troupes israéliennes dans les territoires arabes, en soi, constitue un *casus belli* — une cause de guerre. Du fait même que des troupes étrangères se trouvent dans leurs territoires, les Etats ont le droit incontesté de repousser l'occupation. L'accalmie actuelle au Moyen-Orient se transformera certainement en conflagration si Israël ne se retire pas des territoires qu'il occupe depuis de nombreuses années. La situation actuelle est trompeuse, parce qu'elle laisse croire à beaucoup d'entre nous que l'on est en train de parvenir à un compromis dans la région, surtout après les déclarations venant de plusieurs secteurs. Mais il ne peut pas y avoir de compromis sur le principe de l'acquisition de territoire par la force. Il ne peut pas y avoir de compromis sur Jérusalem, la Ville sainte des trois grandes religions. Il n'y aura pas de compromis sur le rejet et l'inacceptabilité de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes. Israël sème les germes de l'affrontement perpétuel en créant des colonies de peuplement juives dans les territoires arabes.

182. A notre époque, il n'y a plus place pour le mythe des frontières sûres. Les frontières de chaque pays sont sûres dans la mesure où une compréhension mutuelle existe entre les voisins. Des frontières qui sont maintenues par la force ne peuvent que susciter l'affrontement lorsque la force s'amenuise. Seuls la compréhension et le consentement mutuel sur la question des frontières éliminent la tension. Israël non seulement se trompe s'il pense que les frontières peuvent être maintenues par la force, mais il s'enfoncera dans les marais de la destruction s'il continue de se bercer de l'illusion que l'expansion et l'agression doivent être le pilier de ses relations avec les pays arabes. Nous sommes à l'ère des missiles et de la technologie; Israël doit se rendre compte que les frontières naturelles constituées par la mer et les montagnes ont soudain perdu toute signification comme éléments de sécurité effectifs. La supériorité des techniques militaires d'Israël pourra également se révéler

éphémère et sans valeur durable. Les Arabes considèrent chaque centimètre cédé à l'ennemi comme une mine susceptible d'exploser à un moment inattendu. Par sa politique d'annexion insidieuse, Israël jette la semence de ses difficultés futures. Celui qui sème le vent récolte la tempête ! C'est un proverbe arabe.

183. Les Nations Unies ont le droit de mettre en question la sincérité des déclarations d'Israël concernant l'établissement de la paix au Moyen-Orient. Ses actes sont en contradiction avec ses paroles. Edifier des colonies de peuplement sur les terres arabes et insister pour annexer de grandes parties de territoires arabes occupés ne qualifient pas Israël pour parler de paix. La recette d'Israël pour la paix comprend, entre autres choses, annexer Jérusalem, incorporer une grande partie du Sinaï, absorber la bande de Gaza et garder les colonies juives de peuplement sur les terres arabes. Et pourtant, Israël s'attend à ce que les Arabes se laissent tromper par les déclarations prononcées par ses dirigeants. C'est une insulte à notre compréhension. Les ouvertures de paix d'Israël ne doivent pas être prises au sérieux. Les actes d'Israël invalident et annulent ce que déclarent ses dirigeants. Aucun être humain sensé ne s'attend à ce que les Arabes acceptent la façon dont Israël envisage la paix. M. Rabin, premier ministre d'Israël, a parlé récemment d'une conférence au Moyen-Orient qui prendrait pour modèle la Conférence sur la coopération et la sécurité en Europe, à Helsinki. Il n'a pas dit qu'Israël respecterait le principe de la non-acquisition des territoires par la force. Il pensait à des accords sur les frontières qui reflèteraient la puissance de la victoire militaire et le poids de la force. La politique du fait accompli que poursuit Israël si assidument ne conduit pas à la paix. Israël comprend que les Arabes ne sont pas assez crédules pour prendre ses déclarations au sérieux. Une paix qui garantit le butin de guerre ne saurait intervenir. Israël doit choisir entre la paix sans garder le butin de la guerre ou la poursuite de l'affrontement militaire. Mais, certainement, Israël ne peut obtenir la paix avec le butin de la guerre. Le retrait de tous les territoires arabes occupés est impératif pour établir la paix dans la région. La semaine dernière, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le droit inaliénable du peuple de Palestine d'établir son Etat dans ses terres [résolution 31/20]. Le principe du retrait complet des territoires occupés et les droits des Palestiniens sont des conditions *sine qua non* pour que la paix règne dans notre région. Sans eux, la région continuera dans la voie actuelle, ponctuée de trêves, de guerres et d'effusions de sang.

184. La communauté internationale a une responsabilité morale — l'intérêt mis à part — pour l'établissement de la paix au Moyen-Orient. La situation actuelle est une menace à la paix et à la sécurité internationales. A tout moment, les événements peuvent se transformer en un conflit à grande échelle. Les Nations Unies ont le devoir d'enrayer ce courant vers la guerre avant que l'explosion ne se produise. Les Etats Membres ont un intérêt inhérent à exercer le plus de pression possible sur Israël pour qu'il se retire des territoires arabes. Des mesures punitives, conformes au Chapitre VIII de la Charte, ne sont peut-être pas possibles en raison de l'attitude de certains Etats Membres; mais une action unilatérale et des pressions sur Israël sont indispensables pour qu'il se rende compte que le monde ne peut pas tolérer plus longtemps ses actes, surtout lorsqu'ils sont

susceptibles de conduire le monde à l'holocauste nucléaire. Les événements d'octobre 1973 ne sont pas si éloignés qu'on puisse les oublier. La stratégie d'Israël à l'Organisation est d'affaiblir, avec le temps, l'opposition mondiale à l'acquisition de territoires par la force.

185. Il est extrêmement important de discuter la situation au Moyen-Orient aux Nations Unies, en dépit du souci du représentant d'Israël à l'égard des incidences financières que cela implique pour l'Organisation. Se plaindre de l'extravagance du débat contre Israël est sans objet, car c'est Israël même qui, par ses actes, appelle une telle extravagance. Nous prononçons des paroles et exposons des sentiments, mais ces paroles révèlent la nature de ces actes néfastes. L'indignation mondiale face au comportement d'Israël s'exprime ici par des paroles que nous aurions aimé voir suivies d'actes. Le débat nous fournit un compte rendu de ce qui se passe au Moyen-Orient. Je comprends qu'Israël soit inquiet d'un tel débat qui révèle la nature de ses méfaits qui non seulement violent la Charte des Nations Unies, mais menacent aussi la paix et la sécurité mondiales.

186. Nous voulons tous, à l'exception d'Israël bien entendu, arriver à un règlement durable et pacifique au Moyen-Orient. Nous accordons tous une grande importance à ce débat qui représente une contribution des Etats Membres à la promotion de la paix au Moyen-Orient. Mais nous devons tous nous rendre compte que la paix nous échappera comme par le passé si elle se fonde sur le butin de la conquête. La paix n'interviendra pas si Israël ne se retire pas de tous les territoires occupés. Et la paix sera donc aussi difficile à atteindre qu'un mirage dans le désert tant que les droits du peuple de Palestine dans sa patrie ne seront pas rétablis. L'avenir ne se présente pas sous des couleurs riantes en raison du comportement d'Israël dans les territoires occupés et de son intransigeance à l'égard des Palestiniens. Les graines d'une guerre future mûrissent. L'Assemblée générale saura-t-elle fermement faire face à ses responsabilités en disant à Israël qu'elle en a assez de ses manoeuvres dilatoires et qu'on ne peut plus lui permettre de poursuivre cette aventure qui risque de provoquer une nouvelle guerre qui plongerait le monde dans un enfer ? Il faut qu'Israël accepte le principe du retrait et du rétablissement des droits des Palestiniens dans leur patrie. Nous ne saurions tolérer cette attitude suicidaire. Si l'Assemblée générale transmet ce message et si Israël l'écoute, alors la paix reviendra dans la région; sinon, nous pouvons commencer à compter les jours qui nous séparent du prochain cycle de mutilation et d'effusion de sang.

187. Ce jour est la fête religieuse la plus importante dans les pays islamiques. Je leur présente mes félicitations les plus profondes et les plus sincères. C'est le jour de l'Id Al-Adha, qui vient immédiatement après l'une des fêtes les plus sacro-saintes pour les musulmans, lorsque le prophète Mahomet est monté sur le mont Ararat, près de La Mecque, faire ses adieux aux musulmans avant son départ pour la Vallée heureuse ou le Paradis. Il a dit à ces musulmans :

Ô Dieu, sois mon témoin; Ô Dieu, je les ai informés;

Ô Dieu, sois mon témoin.

188. Je ne saurais trouver de paroles plus appropriées que celles du Prophète pour dire à l'Assemblée générale : nous

vous avons dit qu'il y aura une guerre au Moyen-Orient plus tôt que vous ne vous y attendez, à moins qu'Israël ne revienne à la raison en se retirant des territoires arabes et en restaurant les droits du peuple de Palestine.

189. Le Rév. T. A. MATHIAS (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La situation au Moyen-Orient est fondamentalement instable et intenable, comme l'est toute situation qui s'appuie sur l'agression et l'occupation de territoires d'autres pays. En outre, le refus d'Israël d'évacuer les territoires arabes constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Il représente aussi une menace constante non seulement à la tranquillité de la région, mais également à la paix et à la sécurité internationales. Plus vite il sera mis fin à l'occupation des territoires arabes, mieux cela vaudra non seulement pour l'avenir de la paix mondiale, mais aussi pour la sécurité d'Israël lui-même.

190. A la base du problème est la façon dont il a été mis fin au Mandat britannique sur la Palestine, d'où est résultée la création de l'Etat d'Israël. Une succession tragique d'événements a suivi, accompagnée de plusieurs séries d'hostilités au cours d'une période de presque 28 ans, et le Moyen-Orient est à la veille d'une autre guerre. Entre-temps, les Arabes de Palestine se sont vus refuser leurs droits nationaux légitimes, y compris le droit à l'autodétermination et celui d'avoir leur Etat national propre. Ils continuent de vivre comme réfugiés dans des terres qui ne leur appartiennent pas, alors qu'Israël continue d'occuper les terres qui sont les leurs, et les territoires des Etats arabes voisins. Il s'agit d'un problème profondément humain, compliqué par des violations du droit international et troublé par des prétentions fondées sur l'histoire ancienne et la légende.

191. Les Nations Unies ne sauraient accepter une situation basée sur l'acquisition de territoires par la force. Elles ne sauraient non plus permettre à une situation de persister si elle augure de conséquences affreuses pour l'avenir du monde. Les tentatives faites à l'intérieur et à l'extérieur des Nations Unies pour résoudre ce problème n'ont pas encore produit de résultats satisfaisants. Ce que l'on appelle les négociations du pas à pas n'ont amené que des progrès partiels parce que certaines parties vitales du problème ont été complètement négligées.

192. Il faut faire de toute urgence des efforts nouveaux afin d'arriver à un règlement d'ensemble qui doit prévoir, entre autres, la réalisation des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine. Il n'y a pas de co-existence entre les droits nationaux du peuple arabe de Palestine et le droit de l'Etat d'Israël d'exister. Il est absurde d'envisager l'extermination de l'Etat d'Israël, tout comme il l'est d'imaginer l'abolition des droits nationaux du peuple arabe de Palestine.

193. Il est évident que le *statu quo* actuel ne saurait être maintenu plus longtemps. Il est aussi évident que tout changement dans la situation ne saurait être amené par une action militaire. Il est donc indispensable de sortir du cercle vicieux de l'agression, des représailles et de l'expansion. Un règlement pacifique, pour être durable, doit être fondé sur une justice égale pour toutes les parties.

194. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité fournissent la base acceptée par toutes les parties pour un règlement négocié. Les événements récents indiquent qu'un mouvement général se manifeste en direction d'une nouvelle réunion de la Conférence de Genève dans un proche avenir en vue de reprendre les négociations. A moins que toutes les parties intéressées ne participent à cette conférence — y compris l'OLP — il va sans dire qu'il ne saurait guère y avoir de progrès en vue d'une paix durable.

195. S'il tombe à point nommé, il est un moment dans les affaires des nations qui peut mener à la justice, à la paix et à la bonne volonté. Peut-être, sommes-nous devant ce moment historique où l'Assemblée générale pourra déterminer le moment et se diriger vers une conférence de la paix à laquelle participeront les grandes puissances et le grand mouvement des pays non alignés pour aider à établir une paix durable au Moyen-Orient et promouvoir un sentiment de bonne volonté mutuelle entre les Arabes et les Juifs, sur la base de la justice.

196. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais parler, bien qu'il soit tard, de deux problèmes qui sont apparus récemment et qui se compliquent de plus en plus à propos de la liste des orateurs.

197. Le premier est la tendance croissante, de la part de représentants, à demander à être le dernier orateur dans un débat donné. Le deuxième concerne la pratique de certains représentants qui veulent intervenir plus d'une fois dans le même débat.

198. En ce qui concerne le premier problème, je connais la teneur de l'article 68 du règlement intérieur de l'Assemblée générale qui stipule : "Le Président donne la parole aux orateurs dans l'ordre où ils l'ont demandé." A mon avis, selon cet article, l'ordre est déterminé au moment où le représentant fait inscrire son nom sur la liste. D'après moi, aucune délégation ici ne saurait revendiquer le dernier mot

sur une question donnée. C'est peut-être une manoeuvre adroite, mais elle peut nous conduire à une situation impossible si plus d'un représentant demande à être le dernier orateur. Je pourrais certes les prévenir une seconde avant l'heure de clôture de la liste des orateurs d'aller se faire inscrire, s'assurant ainsi la place de dernier orateur. Cela exigerait une extrême précision et je ne peux pas écarter la possibilité d'une certaine confusion dans le cas où plusieurs d'entre eux se précipiteraient pour avoir la même place.

199. En conséquence, je suis d'avis que personne ne peut revendiquer le droit d'avoir le dernier mot sur un sujet quel qu'il soit.

200. Le deuxième problème concerne la pratique des représentants qui veulent intervenir plus d'une fois au cours d'un même débat. Dans le passé, l'Assemblée générale n'a pas eu à invoquer l'article 72 du règlement qui stipule qu'elle "peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre des interventions de chaque représentant sur une même question". Il est dit ensuite : "Avant qu'une décision n'intervienne, deux orateurs peuvent prendre la parole en faveur d'une proposition tendant à fixer de telles limites, et deux contre".

201. Je ne veux pas entamer un autre débat au milieu d'un débat déjà complexe. Mais je propose aux représentants de limiter à deux le nombre des interventions que peut faire chacun d'eux. Il y a aussi moyen d'utiliser le droit de réponse, ce qui fait une troisième possibilité.

202. Je ne demanderai pas que l'on décide maintenant ici parce que certains ont peut-être été pris à l'improviste. Mais je chercherai demain à connaître le sentiment de l'Assemblée et je lui demanderai sa coopération. J'espère que l'Assemblée est prête à coopérer avec la présidence.

La séance est levée à 18 h 50.